



onisep

2020

2021

TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS ET LES FORMATIONS

SCOLARISER LES ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS UNE ÉCOLE INCLUSIVE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

En région Hauts-de-France

www.onisep.fr/lalibrairie



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



→ ÉDITORIAL

L'École inclusive, c'est celle qui « reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser, qui veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction ».



La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire.



La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a introduit dans le Code de l'éducation la notion d'École inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance a permis d'engager une transformation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap et une amélioration des conditions de recrutement, de formation et de travail de leurs accompagnants, qui créent les bases d'un véritable service public de l'École inclusive. La circulaire de rentrée 2019 « Pour une école inclusive » en a posé les jalons.

Permettre à tous les jeunes de progresser de manière harmonisée sur un même territoire, garantir la continuité de parcours personnalisés de la maternelle à l'université, développer l'accès à l'emploi, construire collectivement des réponses aux situations particulières, tels sont les enjeux pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.



Cette publication, conçue et réalisée par l'Onisep et ses délégations régionales en lien avec les services académiques, a pour ambition d'informer sur les parcours, les projets, les dispositifs et structures existants et présente les parcours sous l'angle de la coopération entre professionnels et du partenariat avec la famille.

Des articles et des témoignages plus ciblés sur la région Hauts-de-France viennent contextualiser cette présentation et invitent le lecteur à une plus large réflexion.

Frédérique Alexandre-Bailly
Directrice générale de l'Onisep

SOMMAIRE

PARCOURS POUR LA RÉUSSITE

■ La politique d'inclusion scolaire	2
■ Les parcours scolaires	3
■ Les élèves concernés	4
■ Les plans pour la réussite	6
■ Les dispositifs spécifiques	8
■ L'adaptation scolaire	12

SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

■ Le cadre législatif	16
■ L'École inclusive	17
■ Le projet personnalisé de scolarisation	18
■ Les interlocuteurs	20
■ Les modalités de scolarisation	22
■ Les choix d'orientation	26
■ Les études supérieures	28
■ L'aménagement des examens et concours	29

SUIVI PLURIDISCIPLINAIRE

■ Les services d'éducation et de soins	30
--	----

DANS LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

■ Carnet d'adresses	32
■ Lexique des sigles	53

LA POLITIQUE D'INCLUSION SCOLAIRE

Construire collectivement des réponses à des situations spécifiques, tel est l'enjeu de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.



© AUREMAR / STOCK.ADOBE.COM

ZOOM

ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé la scolarisation en milieu ordinaire. Les établissements scolaires sont appelés à travailler en réseau et à coopérer avec les établissements spécialisés et les services de soins pour offrir une réponse individualisée et adaptée au parcours de chaque jeune en situation de handicap. Les actions mises en œuvre visent à :

- promouvoir la scolarisation en milieu ordinaire;
- développer l'aspect qualitatif des aménagements pédagogiques;
- mettre en œuvre les plans d'accompagnement personnalisé (voir p. 6-7);
- mobiliser les outils numériques;
- améliorer la coopération avec le secteur médico-social;
- simplifier les procédures d'aménagement des examens et concours.

UNE NOTION RÉCENTE

Apparue récemment dans le système éducatif français, la notion de besoins éducatifs particuliers concerne des élèves très divers. Ils sont en situation de handicap ou malades, ont de grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation, sont à haut potentiel, en difficulté sociale, incarcérés, nouvellement arrivés en France ou itinérants, etc. Chacun d'entre eux a des besoins spécifiques auxquels les équipes éducatives peuvent et doivent répondre en adaptant et en individualisant leurs pratiques pédagogiques.

La prise en compte de ces besoins spécifiques ainsi que la mise en œuvre d'un accueil et d'un accompagnement adaptés permettent de garantir à ces élèves une égalité des chances dans les apprentissages.

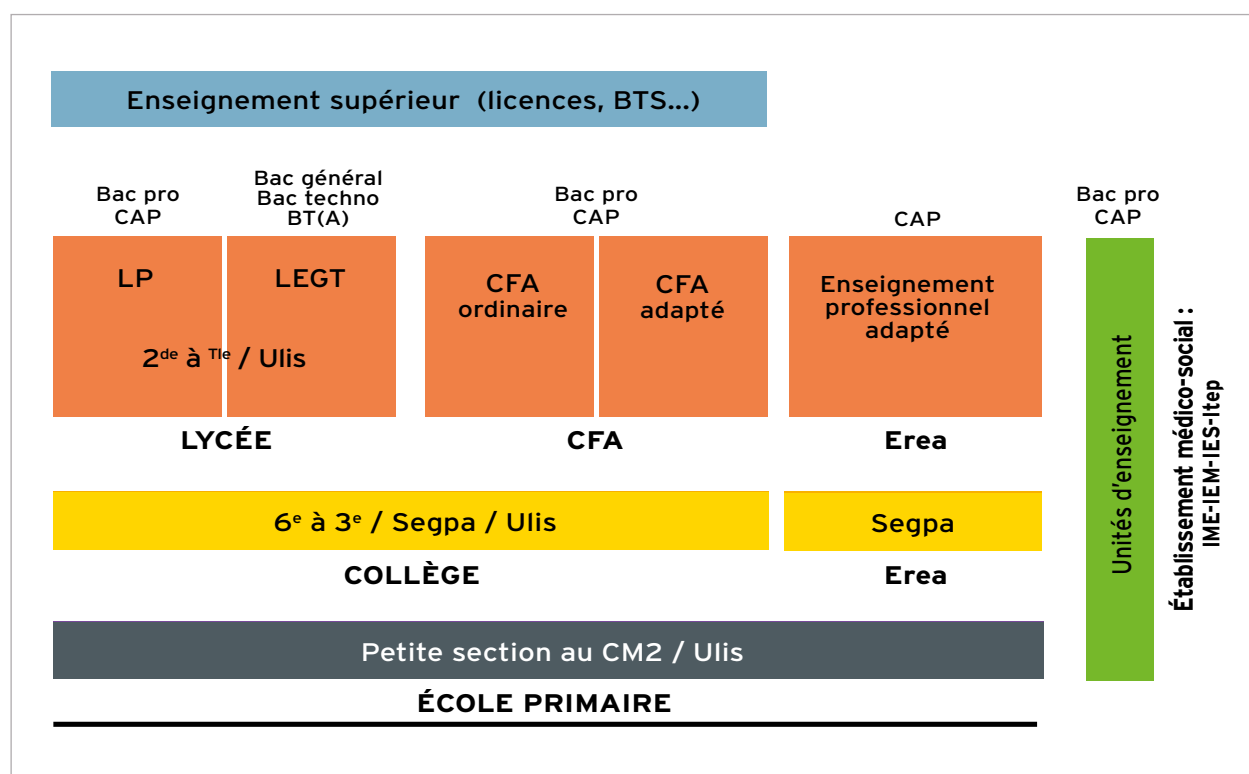
UNE PRIORITÉ

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a inscrit l'inclusion dans le premier article du Code de l'éducation consacré aux grands principes du droit à l'éducation :

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative. »

LES PARCOURS SCOLAIRES

Différentes modalités de scolarisation existent, de l'enseignement primaire au supérieur, avec de nombreuses passerelles. La personnalisation des parcours offre la possibilité de partager la scolarité entre les établissements scolaires, médico-sociaux ou de santé (voir p. 22 à 25).



© ONISEP AIX-EN-PROVENCE

Légende

Bac pro : baccalauréat professionnel
Bac techno : baccalauréat technologique
BT(A) : brevet de technicien (agricole)
BTS : brevet de technicien supérieur
CAP : certificat d'aptitude professionnelle
CFA : centre de formation d'apprentis
Erea : établissement régional d'enseignement adapté
IEM : institut d'éducation motrice

IES : institut d'éducation sensoriel
IME : institut médico-éducatif
Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique
LEGT : lycée d'enseignement général et technologique
LP : lycée professionnel
Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté
Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

En raison de situations particulières, les élèves peuvent rencontrer des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation au cours de leur scolarité. Les aménagements pédagogiques, les dispositifs et les structures spécialisés cherchent à s'adapter à des publics variés et à leurs besoins.

ZOOM

LE REPÉRAGE PRÉCOCE DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ

La réunion de l'équipe éducative est, dans un premier temps, souvent indispensable pour déterminer la nature de la difficulté et les mesures à proposer collégialement. Le chef d'établissement réunit la famille, l'équipe éducative (professeurs, conseiller principal d'éducation, psychologue de l'Éducation nationale, assistant de service social, infirmier) pour examiner la situation. Celle-ci peut s'adjoindre des professionnels extérieurs connaissant l'enfant (éducateur, personnel de soin ou de rééducation...).

Les solutions recherchées dans cette concertation peuvent être très diverses : du simple aménagement pédagogique ou de l'intensification du suivi de l'élève à la mise en place de différents dispositifs d'aide et d'accompagnement, jusqu'à des propositions d'orientation vers d'autres structures, suivant le type de difficultés rencontrées.

↘ DE GRANDES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

L'élève qui rencontre des difficultés scolaires graves et persistantes a besoin d'une prise en charge globale, fondée sur une analyse approfondie de ses lacunes et de ses potentialités. Un parcours de formation adapté sera mis en œuvre afin de construire progressivement un projet d'orientation et ainsi de faciliter l'accès à une formation qualifiante.

↘ DES RAISONS DE SANTÉ

Lorsqu'un trouble de la santé invalidant nécessite un aménagement, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place. Hormis les aménagements prévus dans ce cadre, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires. Si l'élève n'est plus en capacité de fréquenter son établissement scolaire, il peut bénéficier du service d'assistance pédagogique à domicile ou, dans le cas d'une hospitalisation, de l'école à l'hôpital. Dans certaines situations, le recours au Cned (Centre national d'enseignement à distance) peut constituer un moyen pour l'élève de poursuivre sa scolarité.

↘ DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES

Il peut s'agir de troubles « dys », de troubles de l'attention ou de troubles du neurodéveloppement qui nécessitent des adaptations pédagogiques et un accompagnement particulier. Selon le degré de gravité des troubles des apprentissages, l'élève peut bénéficier d'une reconnaissance de handicap par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

↘ UNE SITUATION DE HANDICAP

En raison d'une déficience sensorielle, cognitive ou motrice, l'élève peut être limité dans la réalisation des tâches et activités d'apprentissage qui lui sont proposées dans le cadre de l'école. Lorsque la limitation est durable et substantielle, il bénéficie d'une reconnaissance par la MDPH.

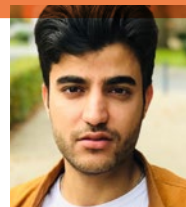
↘ UN HAUT POTENTIEL

L'enfant à haut potentiel intellectuel présente souvent des signes de fragilité tant sur le plan du développement affectif que dans les relations sociales, en particulier si sa précocité n'a pas été diagnostiquée. L'échec scolaire peut alors s'installer si les spécificités de son fonctionnement cognitif ne sont pas suffisamment prises en compte.



© CONTRASTWERKSTATT / STOCK.ADOBE.COM

Haroon, 17 ans, élève de 1^{re} au lycée Madeleine Michelis, à Amiens



© DR

« Je suis arrivé seul dans la « jungle » de Calais (camps de migrants et de réfugiés) à l'âge de 14 ans. Au début, c'était étrange, car je ne connaissais personne et ne parlais pas le français. À la fermeture de la « jungle » de Calais, je suis arrivé à Cayeux-sur-Mer, où j'ai rapidement été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance. Des personnes du Casnav* sont aussi venues me faire passer des tests pour évaluer mon niveau scolaire en langue pachto, ma langue maternelle afghane, et en français. Quelques mois plus tard, j'intégrais une classe de 3^e au collège César Franck, à Amiens, et une UPE2A** avec des élèves de 8 à 9 nationalités différentes. Nous avons tous le même niveau de français, ce qui facilitait la prise de parole en cours. Aujourd'hui, je parle près de huit langues, dont le pachto et le dari (deux langues afghanes), l'anglais, l'allemand et le français. Au lycée, j'ai intégré la section européenne et choisi les enseignements de spécialité scientifiques : mathématiques, physique et SVT (sciences de la vie et de la Terre), car je souhaite devenir médecin ou neurochirurgien. Je garde de bons contacts avec mon professeur principal de collège, qui continue à me soutenir. »

* Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

** Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants.

➤ LA DÉCOUVERTE D'UNE NOUVELLE LANGUE

Au regard de la loi, les enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans qui arrivent en France sont soumis à l'obligation de scolarisation ou de formation. La découverte d'une nouvelle langue et d'un nouveau système scolaire et/ou environnement génère des besoins éducatifs particuliers.

➤ UNE VIE NON SÉDENTAIRE

Les enfants de parents non sédentaires sont également soumis à l'obligation scolaire. Ils ont droit à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles, notamment d'assiduité.

➤ UNE SITUATION FAMILIALE OU SOCIALE DIFFICILE

Les enfants placés dans les établissements de l'ASE (aide sociale à l'enfance) connaissent des situations familiales ou sociales difficiles, qui influent sur leur scolarité : pauvreté, mal-logement ou surpeuplement, manque de soutien parental et carences éducatives, maltraitance, etc. Ils peuvent connaître des périodes de déscolarisation, notamment au cours de l'année qui suit le placement.

➤ UN PASSAGE EN MILIEU CARCÉRAL

La situation de certains élèves peut nécessiter une prise en charge pluri-institutionnelle : Éducation nationale, Justice, etc. Les établissements sous tutelle du ministère de la Justice sont sollicités lorsque des mesures judiciaires ont été prononcées à l'encontre de jeunes délinquants. Selon les cas, le jeune est scolarisé en milieu ordinaire, en milieu pénitentiaire, dans un dispositif éducatif renforcé ou dans un foyer ou un centre d'action éducative.

LES PLANS POUR LA RÉUSSITE

Pour faciliter la scolarisation des élèves en difficulté d'apprentissage ou en situation de handicap, des aménagements et adaptations peuvent être mis en place par les équipes éducatives. Explication des quatre plans pour la réussite.

↳ LE PPRE (PROGRAMME PERSONNALISÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE)

Le PPRE est mis en place, à tout moment de la scolarité, pour les élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et risquent de ne pas maîtriser ce qui est attendu à la fin d'un cycle d'enseignement.

Il permet d'organiser une prise en charge personnalisée autour d'objectifs d'apprentissages prioritaires, sous la forme d'un accompagnement pédagogique différencié de l'élève dans une période définie. Ce plan coordonné d'actions, élaboré par l'équipe pédagogique sous forme de document, est discuté avec les parents et présenté à l'élève. Au terme du PPRE, l'enseignant, en général le professeur principal, dresse un bilan (poursuite, interruption, nouveaux objectifs).

Son objectif est de permettre à l'élève qui en bénéficie de suivre une scolarité parmi les autres élèves. Ainsi, il définit les adaptations apportées à sa vie scolaire et notamment les aménagements d'horaires, la dispense de certaines activités ou la prescription d'activités de substitution. Il peut également stipuler la mise en application d'un régime alimentaire, ou recommander des attitudes et des gestes à adopter en cas d'urgence. Le médecin de l'Éducation nationale veille au respect du secret médical et à la clarté des préconisations.

↳ LE PAP (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ)

Le PAP concerne les élèves présentant des difficultés scolaires en raison de troubles des apprentissages (dyslexie, dysphasie, dyspraxie, troubles du neuro-développement dont l'autisme...). Il vise à leur apporter les aménagements pédagogiques spécifiques dont ils ont besoin pour le bon déroulement de leur scolarité.

Le PAP peut être mis en place sur demande de la famille ou de l'établissement scolaire (avec l'accord des parents). La demande est transmise au médecin de l'Éducation nationale qui rend, après examen, un avis sur la pertinence d'un plan d'accompagnement

ZOOM

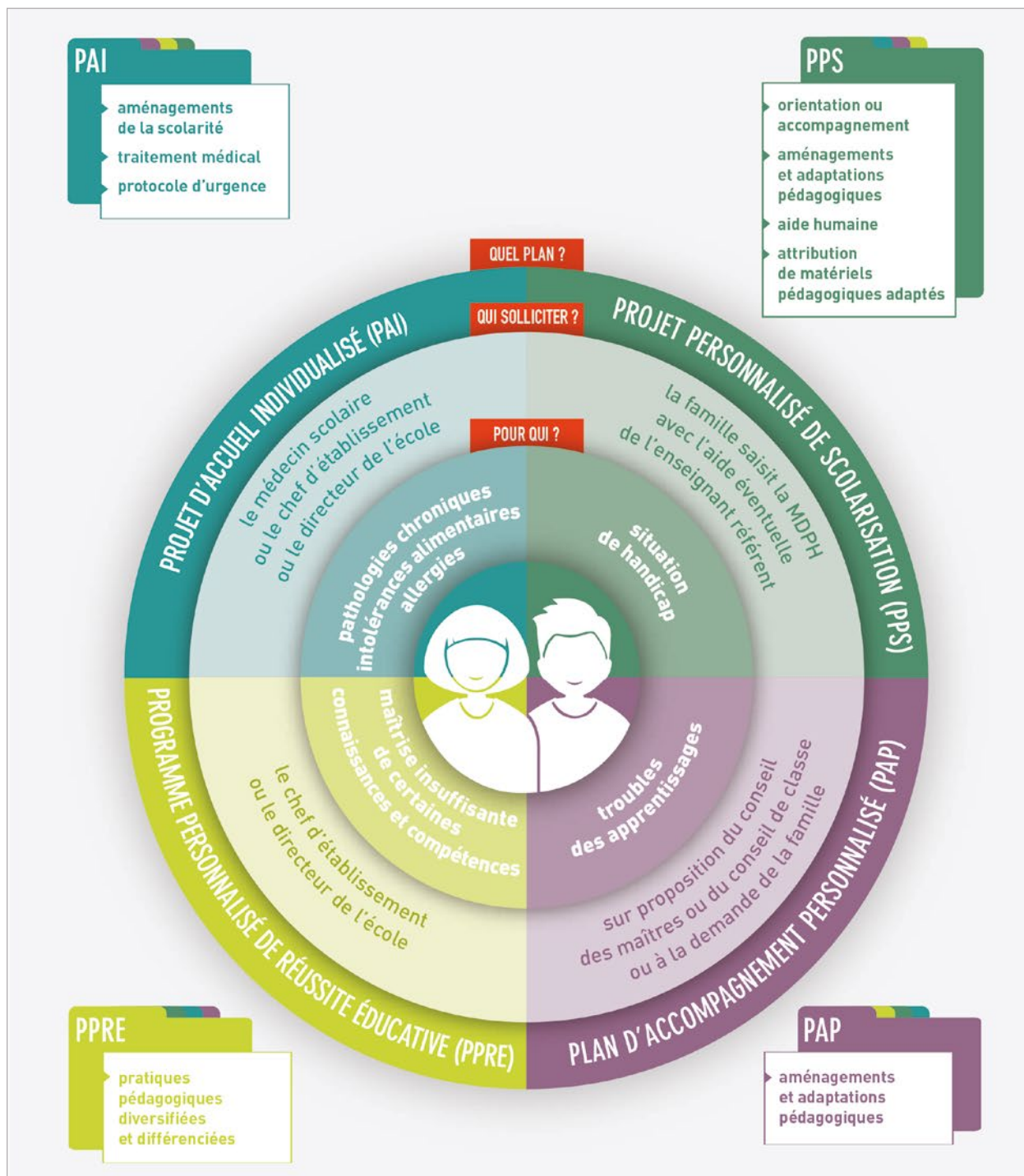
À L'UNIVERSITÉ : LE PAEH (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTUDIANT HANDICAPÉ)

Depuis la rentrée 2015, les universités mettent en place le PAEH. À partir d'une évaluation des besoins de l'étudiant, un document de suivi est établi par l'équipe plurielle de l'université. Il mentionne les spécificités de la formation choisie, les aménagements nécessaires au bon déroulement des études et de la vie étudiante, et le projet professionnel du jeune. Révisé régulièrement, il favorise les échanges entre l'étudiant et la structure handicap de l'établissement.

↳ LE PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ)

Le PAI a pour but de faciliter l'accueil des élèves atteints de troubles de santé du type maladie chronique, allergie ou intolérance alimentaire. Il est demandé par la famille ou le chef d'établissement (en accord avec les parents).

Le document du PAI est rédigé par le médecin de l'Éducation nationale ou de PMI (protection maternelle et infantile) qui y associe l'infirmier.



© MENESR, DÉCEMBRE 2014.

personnalisé pour l'enfant concerné. Le PAP, qui définit sur un document normalisé les aménagements dont bénéficie l'élève, est élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. Il est révisé chaque année. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre. Ce plan permet par exemple à l'élève d'utiliser son matériel informatique ou celui de l'établissement scolaire.

////////////////////

➤ **LE PPS (PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION)**

Le PPS est destiné aux élèves bénéficiant d'une reconnaissance de handicap. Il inclut tous les besoins: transport adapté, aides humaines, matériel pédagogique adapté, aménagement des conditions d'examen. Il indique aussi le

mode de scolarisation de l'élève (Ulis, établissement médico-social...), et son emploi du temps, par exemple à quel moment il est pris en charge par un thérapeute, ou par un partenaire de soins qui vient dans l'école. Ce sont les enseignants qui en assurent la mise en œuvre pédagogique. Pour plus de détails sur le PPS et les démarches à effectuer, rendez-vous p. 18-19.

LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

Qu'ils soient à haut potentiel intellectuel, allophones nouvellement arrivés sur le territoire, issus de familles itinérantes ou en rupture avec l'école, ces élèves bénéficient d'une prise en charge éducative pour répondre à leurs besoins particuliers.

ZOOM

DES DISPOSITIFS DE RACCROCHAGE POUR LES PLUS DE 16 ANS

Inscrites au sein de la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire), les actions Compétences + et Parcours + s'adressent aux jeunes déscolarisés de 16 ans révolus, les plus éloignés de la qualification. Ces actions sont des dispositifs de remobilisation et de remédiation dont l'objectif est un retour en formation qualifiante soit par voie scolaire, soit sous forme de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Organisées en parcours modulaires et individualisés d'orientation, ces actions offrent l'opportunité aux jeunes de reprendre confiance en eux, de faire le point sur leurs acquis, de développer des compétences et de définir un projet professionnel. Une mise à niveau dans les matières générales ainsi qu'une alternance entre périodes de cours et de stages préparent le retour en formation. Les actions Parcours + et Compétences + sont ouvertes pour une durée de 1 année scolaire.

➔ Parcours +, dans l'académie de Lille

➔ Compétences +, dans l'académie d'Amiens

➔ VAINCRE LA RUPTURE SCOLAIRE

➔ Mission de lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire est un enjeu humain majeur, un défi social au coût économique très lourd pour la France. Réduire considérablement le nombre de jeunes sortant sans qualification du système éducatif est une priorité : « *le droit à une nouvelle chance* » et « *le droit au retour en formation* » font partie du plan national d'actions « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire ! ».

Deux décrets d'application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ont été publiés le 7 décembre 2014 au *Journal officiel* (décrets n° 2014-1453 et 2014-1454). Ces décrets précisent les conditions du droit au retour en formation pour tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du système scolaire. Au sein de l'établissement, le GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire) est chargé de repérer, recenser et accompagner les élèves absentéistes ou en voie de rupture scolaire.

La MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) met en place des parcours aménagés pour les lycéens, en accord avec leur famille, lorsque les solutions pédagogiques ont échoué, en conservant leur appartenance à l'établissement.

Par ailleurs, la MLDS accompagne des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système

scolaire sans qualification et sans solution, en leur proposant notamment un accueil individuel et un itinéraire adapté à leurs besoins au sein du DAQ (dispositif d'accompagnement vers la qualification).

La circulaire de rentrée scolaire 2017 insistait sur l'objectif d'augmenter significativement le nombre de lycéens qui tentent à nouveau leur chance après avoir été ajournés au baccalauréat, en les accompagnant jusqu'à l'obtention du diplôme : « *La conservation du bénéfice des notes au baccalauréat est étendue aux cas de changement de série dans les voies générale et technologique et aux changements de spécialité dans la voie professionnelle.* »

À noter : la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019 prolonge l'instruction obligatoire par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans. À partir de septembre 2020, chacun de ces jeunes est en droit d'intégrer un parcours adapté à leurs besoins, qui contribue à l'élévation de leur niveau de compétences et favorise durablement leur insertion sociale et professionnelle.

➔ Dispositifs relais

La circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014, publiée au BO n° 14 du 3 avril 2014, recadre les dispositifs relais : « *Ces dispositifs relais s'adressent à des élèves*



© STEVE DEBENPORT / STOCK.ADOBE.COM

du 2^d degré relevant de l'obligation scolaire entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation: absentéisme non justifié, problèmes de comportement aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs, mais aussi extrême passivité dans les apprentissages instaurant un processus d'échec et d'abandon. »

Les dispositifs relais incluent les classes et les ateliers relais, ainsi que les internats relais qui se substituent aux établissements de réinsertion scolaire, afin d'adapter la réponse éducative à la diversité des profils des jeunes en voie de déscolarisation.

En classes relais (6^e/5^e), l'accueil est variable, de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire.

En ateliers relais (4^e/3^e), l'accueil est de 4 à 6 semaines, renouvelable trois fois.

Accès: dossier circonstancié remis par le principal aux commissions départementales ou locales, sous l'autorité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale). Le dossier comprend les mesures diverses dont a bénéficié le jeune, l'avis du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), du médecin de l'Éducation nationale et de l'assistant social, ainsi que l'accord des parents ou du responsable légal.

ZOOM

DES MICRO-LYCÉES ET UN MICRO-COLLÈGE EN HAUTS-DE-FRANCE

Ces structures accueillent des élèves en rupture scolaire depuis plus ou moins 1 an. Objectifs: rescolariser et diplômer ces jeunes décrocheurs en leur redonnant le goût de l'école et des apprentissages, et en leur permettant aussi de préparer le baccalauréat (général, technologique ou professionnel) ou le brevet. De taille réduite, ces structures favorisent la proximité, l'accompagnement personnalisé et les échanges avec les équipes pédagogiques. Les méthodologies sont axées sur des mises à niveau dans les matières fondamentales, un parcours personnalisé élaboré à partir de l'évaluation des compétences de l'élève et la définition d'un projet professionnel. Une relation privilégiée est entretenue avec le monde de l'entreprise.

En Hauts-de France, les micro-lycées sont rattachés aux lycées suivants:

- lycée Jean Bouin, à Saint-Quentin (02);
- lycée Pierre Forest, à Maubeuge (59);
- lycée Jules Uhry, à Creil (60);
- lycée Henri Darras, à Liévin (62);
- lycée Jean-Baptiste Delambre, à Amiens (80).

Le seul micro-collège de France est implanté au collège Marie de Luxembourg, à La Fère (02).

En savoir + :

- ➔ Dans l'académie d'Amiens
- ➔ Dans l'académie de Lille

INFO +

LES DISPOSITIFS RELAIS DANS VOTRE RÉGION

Essentiellement implantés en collège, ces dispositifs accueillent au maximum 12 élèves. Leur pratique pédagogique repose sur trois principes:

- l'individualisation du parcours;
- le suivi de l'élève;
- l'engagement de la famille.

➔ [Les établissements concernés](#)

➤ REPÉRER LES ÉLÈVES À HAUT POTENTIEL

Certains élèves connaissent des difficultés d'adaptation au dispositif commun de scolarité en raison de leur développement intellectuel spécifique. Leurs capacités de compréhension et d'apprentissage sont parfois tellement différentes de celles des autres élèves qu'elles génèrent ennui, impatience, découragement et entraînent des difficultés relationnelles avec les adultes et les autres enfants.

Les EHP (élèves à haut potentiel) représentent 2 à 3 % de la population, tous milieux confondus. Si une majorité d'entre eux réussissent sereinement leur scolarité, un tiers de ces élèves sont en situation d'échec scolaire, relatif ou massif. Ils ont des profils variés et singuliers mais présentent des constantes identifiables : savoir les repérer permet d'améliorer leur prise en charge.

Tous les membres de l'équipe éducative doivent être mobilisés pour participer au repérage. Ce repérage en classe, premier pas vers un diagnostic, permettra de donner à l'EHP toutes les chances de s'épanouir et de réussir sa scolarité. Le diagnostic, généralement assuré par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), nécessite un bilan psychologique, comportant la passation d'une échelle de développement (ensemble de tests) qui permet d'évaluer le QI (quotient intellectuel). En fonction du diagnostic posé, plusieurs types d'aides complémentaires pourront être envisagés, notamment un aménagement du parcours de l'élève. Il s'agit souvent de mettre en œuvre quelques principes simples : reconnaître l'EHP dans sa différence ; favoriser son intégration dans le groupe classe ; instaurer un accompagnement personnalisé (contenus, rythmes, méthodes) ; utiliser les leviers et dispositifs pédagogiques comme le travail par cycles, les groupes de travail par compétences, l'interdisciplinarité, les TPE (travaux personnels encadrés), le tutorat, le PPRE (programme personnalisé de réussite éducative), les contrats éducatifs...

Tout établissement est à même d'accueillir un EHP. Afin d'accompagner et de favoriser sa scolarisation, des ressources nationales sont disponibles sur le site www.eduscol.education.fr/cid59724/elevés-intellectuellement-precoces.html. Les académies proposent également des ressources et certaines mettent en place des dispositifs d'accueil des EHP.

➤ SCOLARISER LES ÉLÈVES ALLOPHONES OU ISSUS DE FAMILLES ITINÉRANTES

Les EANA (élèves allophones nouvellement arrivés) vivent sur le territoire national depuis moins de 12 mois et maîtrisent une ou plusieurs langues autres que le français, langue de scolarisation. « *La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École.* » (BO n° 37 du 11 octobre 2012.) Tout élève allophone arrivant doit bénéficier au plus tôt d'une évaluation qui met en évidence ses savoirs et ses savoir-faire en langue d'origine (en mathématiques, lecture/compréhension) et en langue française (ainsi que dans d'autres langues vivantes étrangères). Les résultats détermineront le niveau de classe d'accueil ainsi que les réponses pédagogiques les mieux adaptées. Un retard maximum de 2 ans par rapport à sa classe d'âge peut être admis.

Les EFIV (enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) ont un mode de relation discontinu à l'école. Ils peuvent être francophones, de nationalité française, allophones ou étrangers. Dans le 2^d degré, l'évaluation doit être prise en charge dans l'établissement du secteur, ou l'établissement le plus proche disposant d'une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants), par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle que soit

À NOTER

UN ACCUEIL SPÉCIFIQUE POUR LES ÉLÈVES À HAUT POTENTIEL INTELLECTUEL

En 2017, le lycée Boucher de Perthes, à Abbeville, a ouvert un dispositif dédié aux élèves à haut potentiel intellectuel. Sa création répond aux besoins de ces élèves, qui se lassent s'ils ne sont pas stimulés intellectuellement, au point pour certains de décrocher ou de déclencher une phobie scolaire. Ils bénéficient d'un aménagement de leur scolarité. Intégrés dans une classe, les élèves à haut potentiel suivent les mêmes cours que n'importe quel élève. Dans leur emploi du temps, des moments spécifiques leur sont réservés pour qu'ils puissent se retrouver entre eux dans une salle avec des îlots informatiques, des tablettes et une bibliothèque. Diverses activités leur sont proposées pour satisfaire leur appétence intellectuelle : travail en groupe sur des projets variés (astronomie, philosophie...), création d'une mini-entreprise et participation à des ateliers pluridisciplinaires, qui permettent de compenser les difficultés qui leur sont propres.

Grâce à l'internat, le lycée peut accueillir des élèves hors secteur, sur dérogation.

➔ [Le dispositif du lycée Boucher de Perthes à Abbeville](#)



© PAPIRAZZI / STOCK.ADOBE.COM

Fabienne Guychard,
coordonnatrice du Casnav
d'Amiens



© DR

« Le Casnav est un service académique qui assure l'accompagnement et le suivi des EANA (élèves allophones nouvellement arrivés en France) et des EFIV (enfants de familles itinérantes et de voyageurs). Dans les deux cas, il s'agit d'élèves à besoins éducatifs particuliers pour lesquels il faut réfléchir à une pédagogie différenciée. Notre objectif, notamment pour les EANA, est que la langue française devienne la langue du quotidien et des apprentissages. Les élèves sont regroupés au sein d'UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) et rapidement intégrés dans une classe ordinaire, la classe d'inclusion (CE1, 6^e, CAP...). Les regroupements se font par niveaux de maîtrise de la langue française. L'inclusion est progressive, et dans le plus de disciplines possibles. L'enseignant de l'UPE2A, spécialisé en FLS (français langue seconde), travaille en concertation régulière avec ses collègues des classes d'inclusion pour assurer au mieux le suivi des élèves. Il est le référent des EANA pour la communauté scolaire. Le Casnav organise aussi les examens du DELF (diplôme d'études en langue française) dans son académie. Ce diplôme, reconnu internationalement et délivré par France Éducation international, permet aux jeunes allophones de valider officiellement un niveau en langue française. »

➔ [Le Casnav dans l'académie d'Amiens](#)

➔ [Le Casnav dans l'académie de Lille](#)

leur discipline d'origine. Les UPE2A sont destinées à accueillir les EANA et les EFIV. La prise en charge ne peut excéder une année scolaire. Ces unités sont le plus souvent des structures ouvertes. Les élèves bénéficient de fait d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif.

Pour les élèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) : quel que soit le lieu du premier contact local, le jeune doit être systématiquement orienté vers le CIO (centre d'information et d'orientation) de son domicile, qui est missionné pour le premier accueil et le positionnement. Son évaluation avant toute affectation, quand elle est possible au regard de ses résultats, sera assurée par une cellule d'accueil (composée du directeur du CIO, d'un psy-EN, d'un formateur Casnav référent et d'un représentant de la MLDS).

Dans le cadre de ses missions, le Casnav (centre académique pour la scolarisation des EANA et des EFIV) est à la disposition des équipes enseignantes pour des conseils et accompagnements : informations, contribution à la mise en place de programmes d'actions spécifiques, PPRE, activités pédagogiques complémentaires, aide personnalisée, modulation des emplois du temps.

Lexique

Casnav : centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

CIO : centre d'information et d'orientation

DAQ : dispositif d'accompagnement vers la qualification

EANA : élève allophone nouvellement arrivé

EFIV : enfant de familles itinérantes et de voyageurs

EHP : élève à haut potentiel

GPDS : groupe de prévention du décrochage scolaire

IA-DASEN : inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale

MLDS : mission de lutte contre le décrochage scolaire

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

Psy-EN : psychologue de l'Éducation nationale

UPE2A : unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

L'ADAPTATION SCOLAIRE

Les Segpa et les Erea proposent, dès la 6^e, une démarche pédagogique adaptée aux élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes. Les besoins et le potentiel de chaque élève sont pris en compte pour les aider à construire un projet de formation.

ZOOM

LES « MÉTIERS EN IMAGES »

Créé à l'Onisep, le projet pédagogique « Métiers en images » s'articule autour de la réalisation, par des élèves de Segpa, d'Ulis ou de 3^e prépa métiers, d'un reportage photo sur un métier, accessible avec un premier niveau de qualification (CAP). Les élèves participent à toutes les étapes de la conception : de la collecte d'informations jusqu'à la rédaction, en passant par le choix des prises de vue, l'analyse des gestes professionnels... Leurs contributions forment une collection de fiches métiers illustrées qui servent à informer d'autres élèves.

➔ [Les fiches « Métiers en images »](#)



ENSEIGNEMENT ADAPTÉ : SEGPA

Les élèves scolarisés en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ne maîtrisent pas tous les acquis attendus à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2). Ils peuvent présenter des lacunes importantes qui risquent de perturber fortement l'acquisition du socle commun à l'issue du cycle de consolidation (CM1-CM2-6^e).

En Segpa, les enseignants mettent en œuvre des méthodes pédagogiques spécifiques afin de permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages dans un climat de confiance tout en préparant leur projet professionnel. En classe de 3^e, les élèves préparent le CFG (certificat de formation générale) et peuvent se présenter au DNB (diplôme national du brevet) en série professionnelle.

Orientation et modalités d'admission

La démarche d'orientation vers la Segpa s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cycle 3, associant la classe de CM2 à la classe de 6^e et comporte deux phases distinctes :

- pré-orientation en fin de classe de CM2 ou en sortant d'Ulis-école, en classe de 6^e Segpa ;
- révision de la situation puis, éventuellement, orientation en Segpa en fin de 6^e.

L'orientation en Segpa d'un élève déjà scolarisé au collège est envisagée

lorsque ses difficultés persistent malgré les dispositifs d'aide et de soutien.

Le redoublement n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa (voir article L311-7 du Code de l'éducation).

Un dossier doit être constitué pour permettre l'examen de la situation de l'élève par la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés). Il contient :

- une évaluation des acquis scolaires de l'élève et son PPRE (programme personnalisé de réussite éducative) ;
- un bilan psychologique réalisé par le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale) ;
- un bilan social.

Pour les élèves en situation de handicap, la procédure est double :

- demande relative au parcours scolaire à formuler dans le PPS (projet personnalisé de scolarisation) auprès de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), car la notification de la CDAPH est obligatoire pour les élèves en situation de handicap ;
- demande d'orientation vers les enseignements adaptés pour la CDOEA (PPS joint obligatoirement).

En CM2, le directeur transmet, avec l'accord de la famille, le dossier de l'élève à l'inspecteur de la circonscription, qui formule un avis à destination de la CDOEA. Les parents sont invités par la commission à participer à l'examen de

la situation de leur enfant. Celle-ci émet une proposition d'orientation que la famille accepte ou refuse. En dernier ressort, l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) statue sur l'orientation et l'affectation en Segpa.

→ Meilleure inclusion de la Segpa dans le collège

Les élèves qui suivent un enseignement adapté bénéficient de l'accompagnement personnalisé comme tous les collégiens. Les programmes d'enseignement de référence sont ceux du collège, avec les adaptations et les aménagements nécessaires.

Une organisation spécifique est mise en place avec, à la fois, un enseignement au sein de la Segpa, des inclusions individuelles d'élèves dans les autres classes de collège et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de Segpa et les autres classes de collège.

→ Découverte des formations professionnelles

La Segpa a pour ambition de permettre à ses élèves d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle les accompagne vers l'accès à une formation professionnelle conduisant au minimum au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou à une autre qualification de niveau 3.

Dès la classe de 4^e, la spécificité de la formation en Segpa conduit à constituer, dans les établissements, des plateaux techniques autour de cinq champs professionnels :

- espace et environnement rural ;
- habitat ;
- hygiène-alimentation-services ;
- production industrielle ;
- vente-distribution-magasinage.

Deux stages d'initiation en entreprise de 1 semaine sont organisés dans l'année. En classe de 3^e, l'objectif prioritaire est de préparer l'élève à la poursuite ultérieure d'une formation professionnelle diplômante. Des stages d'application de 2 semaines sont organisés en entreprise deux fois dans l'année, avec la possibilité d'un troisième stage de 2 semaines également, pour la confirmation du projet en fin d'année.

De la 5^e à la 3^e : les élèves doivent pouvoir découvrir une large palette de métiers accessibles. En complément des champs professionnels, des visites pourront être organisées en LP (lycée professionnel), en CFA (centre de formation d'apprentis) ou en établissement d'enseignement agricole.

→ Préparation d'une formation professionnelle après la Segpa

Un accompagnement personnalisé et renforcé est mis en œuvre. Il va permettre aux élèves de découvrir le lycée professionnel et d'acquérir des compétences facilitant leur adaptation et leur réussite.

En classe de 3^e, les élèves bénéficient :

- de l'élaboration d'un projet d'orientation active personnalisé ;
- de la proposition de stages en LP ou en CFA.

Les élèves issus de Segpa ont un accès privilégié aux CAP proposés dans les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté).

Voir le témoignage p. 15.

Lexique

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDOEA : commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés

CFA : centre de formation d'apprentis

Erea : établissement régional d'enseignement adapté

IA-DASEN : inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale

LEA : lycée d'enseignement adapté

LP : lycée professionnel

PPRE : programme personnalisé de réussite éducative

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Psy-EN : psychologue de l'Éducation nationale

Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

INFO +

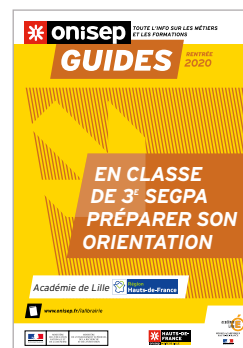
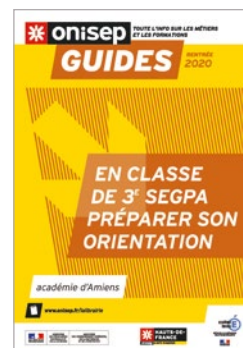
LE GUIDE EN CLASSE DE 3^e SEGPA, PRÉPARER SON ORIENTATION

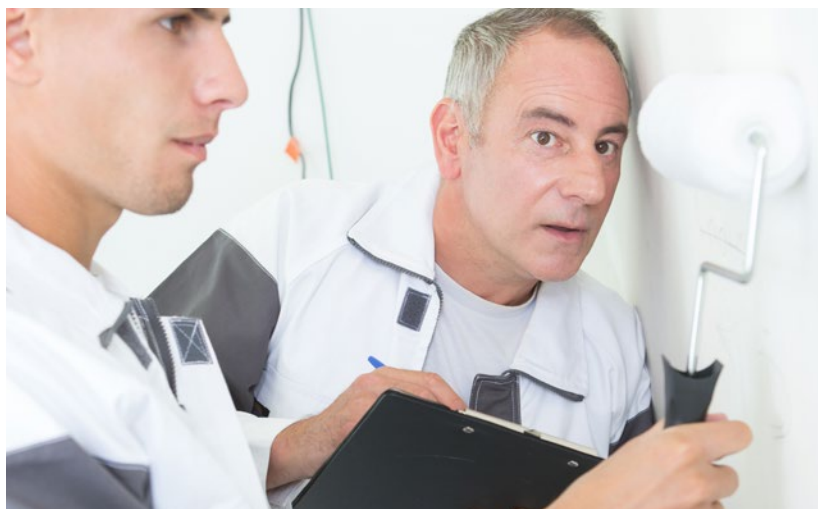
Destiné aux élèves de 3^e Segpa et à leurs familles, ce guide est un outil d'accompagnement au projet d'orientation.

Le guide à télécharger gratuitement :

➔ Dans l'académie d'Amiens

➔ Dans l'académie de Lille





© AUREMAR / STOCK.ADOBE.COM

À NOTER

LES EREA EN HAUTS-DE-FRANCE

Les huit Erea des Hauts-de-France proposent principalement des CAP (certificats d'aptitude professionnelle) de plusieurs domaines professionnels :

- CAP accordeur de piano
- CAP agent de propreté et d'hygiène
- CAP assistant technique en milieu familial et collectif
- CAP carreleur mosaïste
- CAP équipier polyvalent du commerce
- CAP fleuriste
- CAP maçon
- CAP maintenance de bâtiments de collectivités
- CAP maintenance des matériels, option C matériels d'espaces verts
- CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement
- CAP métiers du plâtre et de l'isolation
- CAP peintre applicateur de revêtements
- CAP production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)
- CAP agricole métiers de l'agriculture
- CAP agricole jardinier-paysagiste

Seuls les Erea de Berck (62) et de Loos (59) disposent d'une offre de formation de niveau 4 :

- bac général
- bac pro assistance à la gestion des organisations et de leurs activités
- bac pro optique-lunetterie
- bac pro prothèse dentaire
- MC (mention complémentaire) assistance, conseil, vente à distance

Retrouvez les coordonnées des Erea dans le carnet d'adresses.

ENSEIGNEMENT ADAPTÉ : EREA/LEA

Dans le prolongement des Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté) en collège (voir p. 12), les Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté) et les LEA (lycées d'enseignement adapté) se caractérisent par l'adaptation des enseignements et une diversification des stratégies pédagogiques. Pour la plupart, ils ont une finalité professionnelle.

→ Mission et organisation

Ces établissements assurent un rôle essentiel dans la lutte contre l'échec scolaire et l'accès à la qualification. Les formations sont organisées en référence aux enseignements du LP (lycée professionnel) et permettent d'acquérir une qualification au moins de niveau 3 (CAP). L'aide renforcée à l'orientation et à l'insertion professionnelle constitue un axe prioritaire du parcours de formation. La spécificité de la prise en charge est aussi liée à la présence d'un internat éducatif pour les élèves dont les besoins particuliers concernent la construction de l'autonomie personnelle.

→ Public concerné

Les Erea/LEA accueillent des élèves du 2^d degré (à partir de la classe de 6^e) présentant des difficultés scolaires importantes et persistantes, qui peuvent être accompagnées de difficultés sociales faisant obstacle à leur réussite.

Certains établissements accueillent majoritairement des élèves en situation de handicap moteur et/ou sensoriel. Dans les classes de lycée, le recrutement concerne aussi des élèves issus de la scolarité traditionnelle.

→ Orientation et affectation

- Pour les élèves de 6^e ou 5^e qui souhaitent intégrer un Erea proposant un accueil à ces niveaux, la procédure est identique à celle concernant les Segpa (voir p. 12).
- Pour les élèves de 3^e, il faut suivre la procédure complète de « demande d'orientation vers les enseignements adaptés ». Dossier à constituer et à transmettre aux directions des services départementaux de l'Éducation nationale.
- Pour les élèves de 3^e Segpa, il faut transmettre à la CDOEA (commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés) les demandes d'orientation avec un bilan de fin de 3^e.
- Pour les élèves en situation de handicap, l'avis favorable de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) est obligatoire, ainsi que l'accord des parents. L'affectation est prononcée par l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale) après avis favorable de la CDOEA, accord des parents et saisie des vœux en établissements scolaires.



« Grâce aux projets, les élèves sont heureux de voir qu'ils peuvent réussir au collège. »

Jean-Jacques Pissevin

directeur adjoint chargé de la Segpa, à Gamaches

👉 Quelles sont les particularités des classes de Segpa ?

« La réussite scolaire des élèves de Segpa passe par des adaptations, avec des stratégies différentes pour chacun. Cela peut être l'agrandissement d'un document, l'utilisation d'une police d'écriture adaptée, le recours au numérique, l'accent mis sur le travail oral, etc. Par ailleurs, depuis la circulaire de 2015, l'inclusion des élèves en classe type est formalisée : un élève de 5^e bon en français peut suivre ce cours dans une 5^e "type". Le collège Louis Juvet, à Gamaches (80), accueille près de 40 élèves de Segpa. Les enseignements adaptés et les projets pédagogiques sont au cœur de la réussite des élèves. »

👉 Pourquoi mettre en œuvre une démarche de projet ?

« C'est une autre manière de faire réussir les élèves. Les projets contribuent à donner du sens aux apprentissages, réconcilient les élèves avec l'école et sont valorisants. Ils permettent aussi de faire travailler tous les élèves du collège ensemble ou avec les élèves de l'école élémentaire. Les thèmes sont variés. Nous avons créé un conte musical pour lequel les élèves ont réalisé une partie du décor. Nous avons travaillé sur *L'île aux esclaves* de Marivaux, autour de l'œuvre de Niki de Saint Phalle et sur la déportation des Acadiens au XVIII^e siècle. Les projets sont toujours reliés aux disciplines et aux activités réalisées dans les ateliers. Et ça marche ! »

👉 Comment préparez-vous l'orientation des élèves ?

« En classes de 4^e et de 3^e, les élèves font des stages en milieu professionnel. Je leur demande de choisir des entreprises différentes même si l'élève a déjà une idée précise du métier qu'il souhaite exercer. Nous organisons des visites dans plusieurs lycées professionnels pour découvrir les CAP. Pour ceux qui hésitent encore, des bancs d'essai leur sont proposés dans un lycée professionnel. Ils prennent les transports en commun et passent la journée dans les ateliers du lycée. Nous rassurons ceux qui sont inquiets et ça se passe souvent très bien. L'objectif est d'amener les élèves à postuler à un CAP, notamment dans les champs professionnels des plateaux techniques de notre Segpa : habitat-hygiène, alimentation et services. »

LE CADRE LÉGISLATIF

Depuis la loi du 11 février 2005 jusqu'à la loi pour une École de la confiance du 26 juillet 2019, les lignes ont bougé, de l'intégration scolaire à la mise en place d'un service public de l'École inclusive.

ZOOM

LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA LOI

La loi du 11 février 2005 a permis :

- le droit de l'enfant à la scolarisation, le plus souvent possible dans l'école la plus proche de son domicile ou, avec l'accord de ses parents, dans un établissement répondant à ses besoins spécifiques ;
- l'association des parents aux choix d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de son PPS (projet personnalisé de scolarisation) ;
- l'adaptation du parcours scolaire aux capacités et aux besoins de l'élève ;
- l'inclusion du projet de scolarisation dans un projet de vie, formulé par la famille.

INFO +

LE HANDICAP ET LA SITUATION DE HANDICAP

Le terme « handicap », longtemps considéré sous l'angle du manque, était employé pour qualifier l'état d'une personne atteinte d'une déficience sensorielle, mentale ou motrice justifiant une prise en charge spécifique. Sa définition a été élargie par la loi du 11 février 2005 (*voir ci-contre*). La prise en charge du handicap dépasse désormais la dimension strictement personnelle pour être appréhendée dans sa dimension éducative, professionnelle et sociale.

↳ L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

La loi du 11 février 2005 définit le handicap comme une limitation d'activité ou une incapacité à intervenir dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. L'accessibilité concerne tous les domaines de la vie quotidienne : espaces publics, bâtiments, transport, logement, activités de loisirs, formation, emploi et, bien sûr, éducation. Désormais, l'école a l'obligation de s'adapter aux besoins de chaque élève. Tout ce qui est proposé aux personnes valides doit l'être également aux personnes en situation de handicap.

↳ LES PIAL

Les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) apportent une transformation profonde de l'accompagnement par une aide humaine. Cette nouvelle forme d'organisation permet de mieux adapter les moyens d'accompagnement humains, pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques aux besoins des élèves en situation de handicap.

Cette nouvelle organisation doit permettre d'assurer, au plus proche du terrain, une couverture encore plus souple et réactive des besoins en accompagnement des élèves concernés, de faire évoluer les modalités de travail des AESH (accompagnants d'élève en situation de handicap), notamment en les formant mieux, de répondre aux situations d'urgence et aux notifications arrivant en cours d'année. Tout au long

de l'année, l'évolution de chaque élève sera prise en compte dans le cadre du PIAL et d'une coopération renforcée entre l'école, le service médico-social et les collectivités territoriales.

↳ LA MDPH

Les personnes en situation de handicap et leur famille bénéficient, depuis la loi de 2005, d'un droit à compensation, avec la reconnaissance et le financement de leur besoin d'aides pour les actes essentiels de la vie. Il permet de financer, à hauteur des besoins, les aides humaines, techniques (appareillages, fauteuils roulants...), animalières et pratiques (logement, véhicule...).

Intervenant à la demande d'une personne handicapée ou de son responsable légal, la MDPH réunit une équipe pluridisciplinaire, chargée d'évaluer la situation et de proposer des réponses adaptées aux besoins. Elle élabore ainsi le PPC (plan personnalisé de compensation), qui comprend le PPS (projet personnalisé de scolarisation) de l'élève. Par la suite, au sein de la MDPH, la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) examine ce dossier, reconnaît le statut de personne handicapée et décide des droits pouvant être attribués :

- AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et son complément ;
- CMI (carte mobilité inclusion) ;
- PCH (prestation de compensation du handicap)...

La CDAPH se prononce aussi sur le parcours de formation de l'élève et sur les modalités de sa scolarisation.

L'ÉCOLE INCLUSIVE

La circulaire de rentrée n° 2019-088 du 5 juin 2019 est entièrement consacrée à l'École inclusive. Elle précise les moyens et les actions à mettre en œuvre pour « *ne laisser aucun élève au bord du chemin* ».

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL

L'ambition de l'École inclusive est d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves. De la maternelle au lycée, elle doit tenir compte des singularités et des besoins spécifiques de chaque élève, dans le respect des différences. Pour être pleinement inclusive, elle doit mieux accueillir les élèves et leurs parents, former et aider les professeurs, professionnaliser la fonction d'AESH (accompagnant d'élève en situation de handicap), et mieux structurer l'action du service public de l'éducation. Sous l'autorité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale), un service École inclusive est mis en place dans chaque département. Ce service organise et met en œuvre le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, dont les élèves en situation de handicap. Parmi ses attributions : la mise en place et le pilotage des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés). Voir p. 16.

L'ACCUEIL ET LA SCOLARISATION

La scolarisation d'un élève en situation de handicap nécessite une réflexion partagée en équipe, en lien avec les parents ou les responsables légaux. Ces derniers sont conviés à un entretien, avant les congés d'automne, avec l'enseignant dans le 1^{er} degré ou le professeur principal dans le 2^d degré, et le ou les AESH, afin d'évaluer les besoins spécifiques de l'élève et de renforcer la qualité de son accueil.

Pour diversifier les modalités de scolarisation, des partenariats avec l'ARS (agence régionale de santé) sont renforcés en vue de développer des unités d'enseignement externalisées dans les écoles, collèges ou lycées, ou d'encourager l'intervention de services médico-sociaux dans ces établissements (voir p. 24).

LE SUIVI

Membres à part entière de la communauté éducative, les AESH suivent un ou plusieurs enfants en situation de handicap. L'accompagnement humain a pour buts essentiels l'accès à l'autonomie et l'efficacité des enseignements, en fonction des stratégies pédagogiques des enseignants. Des actions et objectifs concrets et réalisables sont fixés, avec des évaluations périodiques. Une commission départementale de suivi des projets de scolarisation est également créée. Organisée par l'IA-DASEN, cette instance locale évalue les mesures mises en place et se charge de statuer en cas de litige.

Lexique

AESH : accompagnant d'élève en situation de handicap

ARS : agence régionale de santé

EPLE : établissement public local d'enseignement

IA-DASEN : inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Éducation nationale

PIAL : pôle inclusif d'accompagnement localisé

ZOOM

LES CELLULES D'ACCUEIL, D'ÉCOUTE ET DE RÉPONSE

Elles sont destinées à répondre aux interrogations des parents et représentants légaux au moment de la rentrée scolaire. Ces cellules travaillent en articulation étroite avec le service départemental École inclusive ainsi qu'avec les écoles et EPLE (établissements publics locaux d'enseignement). Opérationnelles depuis début juin jusqu'aux congés d'automne, voire toute l'année selon les départements, elles sont une déclinaison départementale de la cellule nationale Aide handicap école. Les parents et représentants légaux des élèves en situation de handicap sont informés sur les dispositifs existants et le fonctionnement du service public École inclusive. Une réponse leur est communiquée sur le dossier de leur(s) enfant(s) dans les 24 heures suivant l'appel.

INFO +

LA PLATEFORME CAP ÉCOLE INCLUSIVE

Accessible aux enseignants comme aux AESH, la plateforme Cap école inclusive propose des ressources pédagogiques simples et immédiatement utilisables en classe. Les enseignants peuvent contacter des professeurs ressources pour les accompagner dans la mise en place d'adaptations et d'aménagements pédagogiques.

➔ [Cap école inclusive, réseau Canopé](#)

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

Le PPS (projet personnalisé de scolarisation) concerne tout enfant dont la situation de handicap a été reconnue par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il organise le déroulement de la scolarité de l'élève et assure la cohérence, la qualité des accompagnements et des aides nécessaires à ses besoins.

UNE ÉVALUATION ADAPTÉE

L'EPE (équipe pluridisciplinaire d'évaluation), rattachée à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), est composée de professionnels aux profils et compétences diverses : médecins, psychologues, travailleurs sociaux, professionnels de l'enseignement, de l'emploi et de la formation. Elle procède à l'évaluation de la situation de l'élève, puis élabore le projet de PPC (plan personnalisé de compensation) et de son volet scolaire, le PPS, pour le soumettre ensuite à la CDAPH.

LA MISE EN ŒUVRE DU PPS

→ Le suivi de la scolarisation

Au sein de l'établissement scolaire, l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation) assure, pour chaque élève en situation de handicap, un accompagnement attentif et régulier. Réunie et animée par l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap), l'ESS est composée du jeune s'il est majeur, de sa famille et de tous les acteurs participant à la mise en œuvre du PPS. Parmi ces acteurs, l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, le ou

337 795

élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire en France.

Source : *Repères et références statistiques 2019*, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

la psychologue de l'Éducation nationale, mais aussi les professionnels du Sessad (service d'éducation spéciale et de soins à domicile) qui seront présents selon les besoins : éducateurs, orthophonistes, assistants de services sociaux... L'équipe de suivi de la scolarisation évalue tous les ans le PPS. Celui-ci est révisé au moins à chaque changement de cycle ou, à la demande de la famille, chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

→ L'orientation dans le cadre du PPS

La scolarisation individuelle dans l'école ou l'établissement de référence est toujours privilégiée. Dans le cas de besoins spécifiques de réponse au handicap, la CDAPH décide, avec l'accord des familles, de l'orientation en établissement médico-social (IME, Itep...).

INFO +

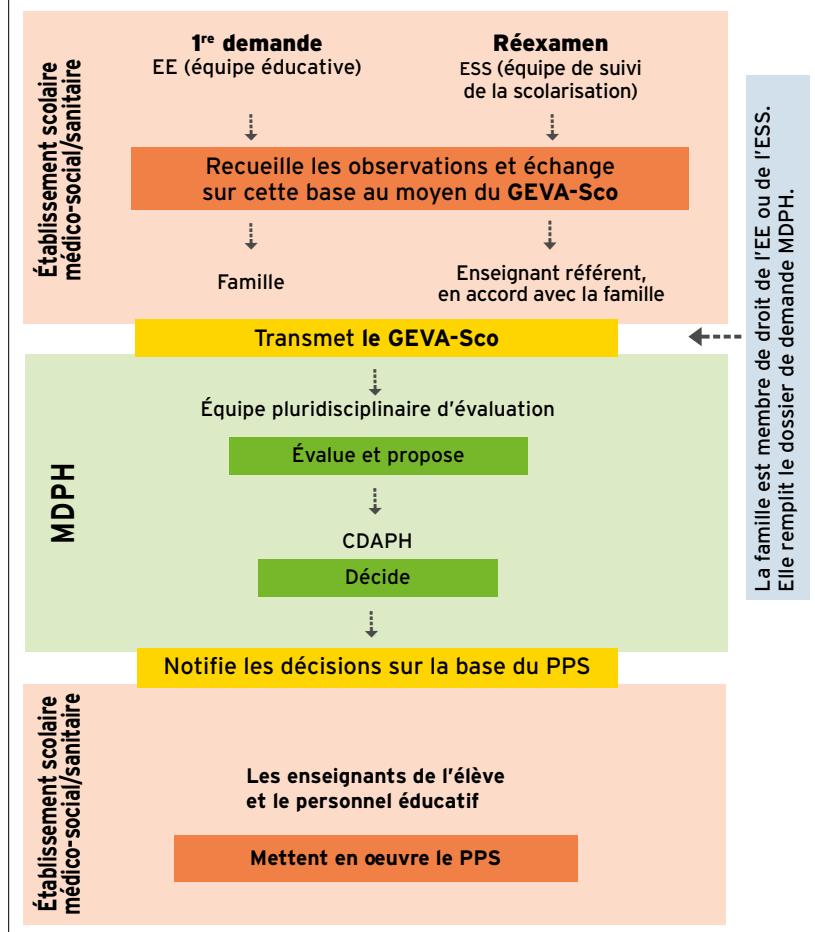
SITE UTILE

Afin d'accompagner les équipes, une circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé du parcours de formation des élèves en situation de handicap est à leur disposition :

➔ [Bulletin officiel du 25 août 2016](#)

Le document de mise en œuvre du PPS est renseigné par l'équipe enseignante de l'élève. Il traduit les décisions et préconisations du PPS en aménagements et adaptations pédagogiques.

PPS : les démarches



ZOOM

GEVA-SCO : LES ACTEURS, RÔLES ET OBJECTIFS

Le GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation) est un outil commun pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap. Il correspond au volet scolaire du GEVA (guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes en situation de handicap), qui établit une référence réglementaire nationale à destination des MDPH.

Les MDPH et les professionnels de l'Éducation nationale disposent ainsi d'un outil d'évaluation, global et évolutif, dont le périmètre couvre tous les besoins des élèves en situation de handicap dans le cadre d'une demande de parcours de scolarisation/formation. Cet outil de recueil de données sert de support à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation et aux membres de la CDAPH. Le GEVA-Sco existe en deux versions : dans le cas d'une première saisine de la MDPH, le recueil des informations concernant la situation de l'élève prend la forme du GEVA-Sco « première demande » ; lorsque l'élève bénéficie déjà d'un PPS, le GEVA-Sco « réexamen » est renseigné par l'enseignant référent lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation. Il établit le compte rendu de cette réunion.

© MEN/SP/CNSA (SITE ASH/D'AIK-MARSEILLE), MANUEL D'UTILISATION DU GEVA-SCO, SEPTEMBRE 2016.

Désormais, au-delà de l'inclusion des élèves, le PPS doit permettre une plus grande fluidité et une personnalisation des parcours de formation en mettant en place des temps partagés entre le milieu ordinaire, le milieu médico-social ou spécialisé.

→ L'accompagnement, les aides humaines et matérielles

Le PPS définit si le jeune a besoin d'une aide humaine et/ou de matériel pédagogique adapté. L'emploi du temps de l'élève peut être organisé en tenant compte de ses divers accompagnements extérieurs.

Lorsque les objectifs d'apprentissage visés sont très éloignés du programme suivi par un élève du même âge, le PPS permet une PAOA (programmation adaptée des objectifs d'apprentissage), mise en place par les enseignants.

Lexique

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EPE : équipe pluridisciplinaire d'évaluation

ERSEH : enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap

ESS : équipe de suivi de scolarisation

IME : institut médico-éducatif

Itep : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MDPH : maison départementale des personnes handicapées

PAOA : programmation adaptée des objectifs d'apprentissage

PPC : plan personnalisé de compensation

PPS : projet personnalisé de scolarisation

Sessad : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

LES INTERLOCUTEURS

Dans les établissements scolaires ou spécialisés, de nombreux professionnels travaillent autour de l'élève en situation de handicap, chacun dans son champ de compétence : éducation, santé, social.

INFO +

LE CENTRE RESSOURCE ORIENTATION ET HANDICAP

Le CROH (centre ressource orientation et handicap) est un service de l'Éducation nationale, à vocation académique, implanté au CIO (centre d'information et d'orientation) de Lille. Son objectif est de favoriser l'inclusion scolaire et les parcours de formation des jeunes en situation de handicap ou de maladie.

Les jeunes et leurs familles y trouvent des conseils utiles dans l'élaboration de leurs projets. Cet accompagnement vient en complément de celui des professionnels de proximité et peut prendre la forme d'entretiens, téléphoniques ou dans les locaux du CIO, voire de bilans d'orientation. C'est un lieu ressource en matière d'orientation scolaire et professionnelle pour les professionnels de l'Éducation nationale et les partenaires du secteur médical, médico-social, associatif...

Le CROH organise également des actions d'information, de formation. Les psy-EN (psychologues de l'Éducation nationale) assurent une permanence téléphonique du lundi au jeudi de 9 h à 12 h. Possibilité de rendez-vous sur indication du psy-EN de l'établissement ou du CIO de secteur (03 28 53 29 80, croh@ac-lille.fr).

↳ L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT

Interlocuteur privilégié des familles, l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) remplit une mission essentielle d'accueil et d'information.

Il intervient dès lors qu'un élève dispose d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) et en suit la mise en œuvre. Il exerce au sein d'un secteur géographique et veille à la continuité et à la cohérence du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation.

Il réunit et anime l'ESS (équipe de suivi de la scolarisation), renseigne le GEVA-Sco (guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation) lors des réunions et procède à la diffusion auprès des parties concernées. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent.

↳ L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE

Le chef d'établissement scolaire veille à la mise en œuvre des parcours personnalisés de formation. Il réunit l'équipe éducative composée de professeurs, CPE (conseillers principaux d'éducation), psy-EN (psychologues de l'Éducation nationale)... pour la construction des aménagements et adaptations pédagogiques. Le professeur principal en assure

la coordination. L'infirmier et le médecin de l'Éducation nationale sont des interlocuteurs clés pour les élèves en situation de handicap et leurs familles.

↳ LES ACCOMPAGNANTS

À l'école, au collège ou au lycée, l'élève en situation de handicap peut être accompagné par un personnel de l'Éducation nationale chargé de l'aide humaine. Cette aide, attribuée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), peut être individuelle ou, le plus souvent, mutualisée. L'enfant peut ainsi être aidé pour écrire, tenir ses cahiers, installer et manipuler le matériel adapté. Cet accompagnement, assuré le plus souvent par un AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) peut se prolonger hors des temps scolaires (cantine, stages...).

↳ LES PROFESSIONNELS MÉDICO-SOCIAUX

Lorsqu'un jeune est accueilli au sein d'un établissement ou d'un service médico-social, un projet d'accompagnement est rédigé puis mis en œuvre sous la responsabilité du directeur de cet établissement ou service. De nombreux professionnels coopèrent pour apporter un accompagnement éducatif, pédagogique et thérapeutique : équipes internes, psychothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, psychopédagogues, kinésithérapeutes, orthoptistes, éducateurs, etc.

**TÉLÉPHONE****TCHAT****MAIL**

**Les conseillers de l'Onisep répondent
à vos questions sur les formations,
les métiers et l'orientation.**

LES MODALITÉS DE SCOLARISATION

À chaque étape de la scolarité, des parcours personnalisés sont proposés à l'élève, en fonction de ses besoins et de son handicap.

➤ EN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

En milieu ordinaire, deux possibilités existent, en fonction des capacités de l'élève et de ses besoins d'accompagnement : la scolarisation individuelle ou le dispositif collectif pour l'inclusion scolaire.

→ La scolarisation individuelle

Lorsque cela est possible, la priorité est donnée à la scolarisation individuelle. Elle concerne aujourd'hui la majorité des élèves en situation de handicap. Ceux-ci sont scolarisés dans leur classe de référence au même titre que les autres élèves. Selon la nature et la gravité de leur handicap, la scolarisation peut se dérouler avec ou sans aménagements et aides particulières.

→ Les dispositifs collectifs

Les Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap dans les 1^{er} et 2^d degrés. L'Ulis accueille une douzaine d'élèves. Chacun suit les cours dispensés dans sa classe de référence, correspondant au niveau de scolarité mentionné dans son PPS (projet personnalisé de scolarisation). Lorsque le besoin s'en fait sentir, l'élève bénéficie d'un enseignement adapté dispensé en regroupement par l'enseignant spécialisé coordonnateur de l'Ulis.

Au collège, l'élève possède, comme tous les autres, un LSU (livret scolaire unique) attestant des connaissances et des compétences du socle commun validées tout au long de son parcours.

83 %

des enfants et adolescents en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire.

Source : Repères et références statistiques 2019, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

ZOOM

LA SCOLARISATION HORS DE L'ÉCOLE

Pour les enfants malades, blessés ou hospitalisés, qui ne peuvent pas se rendre en classe, des systèmes de cours aménagés existent : unités d'enseignement dans certains hôpitaux, Sapad (services d'assistance pédagogique à domicile), associations bénévoles.

Le Cned (Centre national d'enseignement à distance) assure le service public de l'enseignement à distance, du primaire au supérieur, et prépare également aux CAP*, bac et BTS**. Il scolarise à distance les élèves qui ne peuvent être présents totalement ou partiellement dans l'établissement scolaire. Pour les élèves en situation de handicap, il propose un dispositif spécifique, notamment dans le cadre de leur PPS (projet personnalisé de scolarisation), qui comporte l'intervention possible, au domicile de l'élève, d'un enseignant répétiteur rémunéré par le Cned. Le rythme des études de ces élèves peut aussi être adapté.

* CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

** BTS : brevet de technicien supérieur.

Par ailleurs, il bénéficie d'une préparation spécifique à l'orientation dans le cadre du parcours Avenir. Si le PPS prévoit l'accès à une formation professionnelle qualifiante après la classe de 3^e, la découverte d'activités professionnelles peut se faire dans le cadre de stages en entreprise, en lycée professionnel, CFA (centre de formation d'apprentis), en Segpa (section d'enseignement général et professionnel adapté) ou dans tout établissement médico-social possédant des plateaux techniques.

Au lycée professionnel, chaque élève est inscrit dans une formation qualifiante : CAP ou bac professionnel. L'élève sortant sans diplôme complet reçoit une attestation de compétences professionnelles.

Au lycée général et technologique, l'équipe pédagogique et l'enseignant spécialisé-coordonnateur de l'Ulis accompagnent le projet de poursuite d'études et préparent les élèves en situation de handicap aux conditions particulières de travail qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur. L'enseignant référent doit prendre contact, le moment venu, avec le correspondant handicap de l'enseignement supérieur afin d'assurer la transition.



© ONISEP AMIENS

« En généralisant les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés), l'École inclusive est devenue la responsabilité de tous ! »

David Rataj,

inspecteur de l'Éducation nationale-ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés), conseiller de la rectrice de région académique Hauts-de-France

➤ Un rôle de liaison

« Ma fonction principale est de conseiller la rectrice dans la mise en place de la stratégie et de la politique de l'École inclusive au niveau académique. C'est aussi d'être le trait d'union entre l'Éducation nationale et tous les partenaires institutionnels, associatifs, médico-sociaux ou de santé qui gravitent autour de l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, et notamment les élèves en situation de handicap. »

➤ Une généralisation des PIAL à toute l'académie

« Les PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) sont une nouvelle forme d'organisation qui favorise la coordination des ressources au plus près des besoins des élèves en situation de handicap. Le principe est simple : apporter la réponse la plus rapide, la plus flexible et la plus adaptée, pour éviter une iniquité dans l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap sur le territoire. Alors que la circulaire de rentrée 2019 prévoyait le déploiement de quelques PIAL au niveau national, la rectrice a souhaité généraliser le dispositif et en ouvrir en nombre dans toute l'académie de Lille. Avant les PIAL, il y avait toujours un temps de latence entre la notification de l'attribution d'une aide humaine et sa mise en œuvre. Désormais, l'aide humaine se met totalement et rapidement à la disposition de l'élève. »

➤ Un spectre de formation École inclusive

« Des actions de formation ont été mises en place pour les coordonnateurs des PIAL, les accompagnants des élèves en situation de handicap et les auxiliaires de vie scolaire ainsi que pour les enseignants et les cadres de l'Éducation nationale. Depuis cette année, l'académie propose un module de professionnalisation aux accompagnants en fonction de leurs besoins ainsi que des parcours de formation : comment accompagner un élève avec un trouble autistique, avec un trouble du comportement, ou à haut potentiel, par exemple. Les académies se mobilisent pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap et pour l'École inclusive ! »

ZOOM

TROUVER DES INFORMATIONS LOCALES

« Qui contacter lorsque j'habite Avesnes-sur-Helpe ? Qu'est-ce que les troubles autistiques ? Quelle est la procédure pour demander un aménagement des conditions de passation des examens ? » Autant de questions auxquelles répond l'espace numérique « École inclusive », créé par le rectorat de Lille sur son site Internet. Cet espace dédié porte sur l'information et la communication grand public mais aussi professionnelle, via un espace pro réservé. Il vient également en complément de l'outil national Cap école inclusive, qui a pour vocation d'apporter des éléments de bonnes pratiques professionnelles aux enseignants, (voir p. 17).

➤ [Espace numérique « École inclusive », académie de Lille](#)

➤ [L'École inclusive dans l'académie d'Amiens](#)

➤ EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

Au cours de son parcours de formation, l'élève en situation de handicap peut être orienté, dans l'idée de préconisation du PPS (projet personnalisé de scolarisation) par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) en établissement médico-social, à temps plein ou à temps partiel. Pour chacun des jeunes concernés, l'établissement médico-social élabore un PIA (projet individualisé d'accompagnement) articulé autour de trois composantes (pédagogie, éducation et thérapie) et dont la finalité est la plus grande autonomie possible dans sa vie d'adulte et sa participation à la vie en société.

→ Les unités d'enseignement

Les unités d'enseignement constituent les dispositifs de scolarisation des établissements médico-sociaux. Dans le cadre d'un PIA, les enseignants spécialisés de l'unité d'enseignement définissent les objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés, permettant à chaque élève de réaliser les objectifs d'apprentissage fixés dans son PPS. Le travail de ces enseignants spécialisés s'effectue en référence aux programmes scolaires en vigueur dans les 1^{er} et 2^d degrés.

Au-delà des acquisitions scolaires, la responsabilité de l'unité d'enseignement peut s'étendre à la formation professionnelle initiale. Certains établissements médico-sociaux proposent de préparer des diplômes professionnels du milieu ordinaire (CAP, bac professionnel...). D'autres établissements, comme les IME, peuvent accueillir des adolescents déficients intellectuels dans des SIPFP (sections d'initiation et de première formation professionnelle), anciennement nommées IMPro (instituts médico-professionnels). Il s'agit pour chaque jeune d'acquérir une compétence sociale lui permettant d'être le plus autonome possible. Les activités professionnelles sont utilisées pour développer des aptitudes permettant au jeune de s'insérer dans des structures de travail ou de vie.

➤ LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉES

Si la scolarité peut se dérouler dans une unité d'enseignement au sein même de l'établissement médico-social, elle peut aussi avoir lieu dans une unité d'enseignement externalisée, délocalisée dans une école, un collège ou un lycée avec lequel l'établissement médico-social coopère. L'externalisation des unités d'enseignement vers des établissements scolaires fait partie des mesures en faveur d'une école plus inclusive. Tout en proposant une scolarité adaptée aux élèves, l'objectif est de rapprocher le fonctionnement des unités d'enseignement externalisées de la scolarité offerte en milieu ordinaire.

→ Les établissements médico-sociaux

Les établissements du secteur médico-social accueillent les élèves en situation de handicap dans le cadre du PPS. Ils assurent à la fois les soins et la rééducation, l'apprentissage scolaire et la formation professionnelle, ainsi que l'apprentissage de l'autonomie. Gérés par des associations, pour la plupart, ils sont souvent spécialisés dans un type de handicap; les frais de séjour sont pris en charge par la Sécurité sociale. Selon le type de handicap pris en charge, les appellations des établissements diffèrent.

- IME (institut médico-éducatif)
Les IME accueillent des enfants et des adolescents présentant des troubles envahissants du développement ou des fonctions cognitives.
- IEM (institut d'éducation motrice)
Les IEM accueillent des enfants et des adolescents présentant une déficience motrice importante entraînant une restriction majeure de leur autonomie.
- Itep (institut thérapeutique, éducatif et pédagogique)
Les Itep accueillent des enfants et des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux

ZOOM

LES ÉQUIPES MOBILES D'APPUI MÉDICO-SOCIAL POUR LA SCOLARISATION

La circulaire n° DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 crée les équipes mobiles d'appui médico-social. Rattachées à un ou plusieurs établissements médico-sociaux, ces équipes font l'objet d'une coopération étroite entre les ARS (agences régionales de santé) et les inspections de l'Éducation nationale chargées de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

Ce dispositif est destiné à renforcer et à améliorer la scolarisation des enfants en situation de handicap en apportant aux établissements scolaires l'expertise et les ressources des établissements et services médico-sociaux.

Les équipes mobiles d'appui médico-social contribuent à la sécurisation du parcours de l'élève et interviennent notamment pour :

- conseiller et participer à des actions de sensibilisation auprès des professionnels des établissements scolaires (publics ou privés sous contrat de la maternelle au lycée) qui accueillent un enfant en situation de handicap;
- aider la communauté éducative à gérer des situations difficiles;
- conseiller l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées);
- décider d'une intervention provisoire permettant le maintien de la scolarisation.



© LAURENCE PRAT / ONISEP

apprentissages, mais qui conservent cependant des potentialités intellectuelles et cognitives préservées.

- Les IDA (instituts pour déficients auditifs) ou IDV (instituts pour déficients visuels)

Les IDA et les IDV accueillent des enfants et des adolescents déficients auditifs ou visuels.

- EEAP (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

Les EEAP accueillent des enfants et des adolescents présentant un handicap grave à l'expression multiple, associant déficience motrice et déficience intellectuelle sévère ou profonde, et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

→ Les services d'éducation et de soins

Il s'agit des services médico-sociaux et des services médico-psychologiques qui accompagnent le jeune en situation de handicap en complément de sa scolarité (voir p. 30).

Lexique

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

IDA : institut pour déficients auditifs

IDV : institut pour déficients visuels

IEM : institut d'éducation motrice

IME : institut médico-éducatif

IMPro : institut médico-professionnel
Itep : institut thérapeutique, éducatif et pédagogique

LSU : livret scolaire unique

PIA : projet individualisé d'accompagnement

PPS : plan personnalisé de scolarisation
Segpa : section d'enseignement général et professionnel adapté

SIFFP : section d'initiation et de première formation professionnelle

Ulis : unité localisée pour l'inclusion scolaire

ZOOM

MILIEU ORDINAIRE ET SPÉCIALISÉ : UN PARCOURS/DES PASSERELLES

École ordinaire, établissement spécialisé et service de soins sont appelés à former un réseau et à coopérer, chacun s'intégrant dans une action globale selon son domaine de compétence.

Ce réseau permet d'offrir des dispositifs adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap. Il favorise la scolarisation en milieu ordinaire avec l'accompagnement des professionnels du secteur médico-social.

Dans son parcours individuel, un élève peut être scolarisé à temps partagé entre un établissement scolaire et un établissement médico-social, selon des modalités très variables : scolarisation à temps partiel dans les deux types d'établissements, aller-retour entre la scolarité en établissement scolaire et la scolarité en établissement médico-social.

Les enjeux portent aujourd'hui sur la fluidité des parcours et la qualité des paliers de transition (école, collège, lycée, formation professionnelle, enseignement supérieur) que doivent prévoir les PPS (projets personnalisés de scolarisation).

LES CHOIX D'ORIENTATION

Après le collège ou après le lycée, chaque changement de cycle remet en question le PPS (projet personnalisé de scolarisation) du jeune et son mode de scolarisation.

CONSEIL

ANTICIPER, SE FAIRE CONNAÎTRE

Il est important de préparer son orientation très tôt. Mettre en place les différents accompagnements et aménagements demande du temps. Attention aussi aux dates limites d'inscription qui varient suivant les formations.

Il faut également faire le point sur ses intérêts et ses possibilités avec l'aide du psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), de l'enseignant référent et du professeur principal.

INFO +

LA RQTH (RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ)

Les jeunes en situation de handicap doivent demander la RQTH au plus tôt, afin de faciliter l'accès à l'apprentissage et aux stages en entreprise pour les formations à temps plein.

Les formalités de demande de la RQTH s'effectuent auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées).

S'ils ont la RQTH, les élèves pourront ainsi bénéficier d'aménagements de leur environnement de travail dans l'entreprise.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel réforme l'apprentissage. Elle engage les CFA dans une démarche d'accessibilité et impose la nomination d'un référent handicap. La RQTH donne ainsi accès à un parcours de formation et d'insertion adapté aux besoins des apprentis en situation de handicap.

➤ APRÈS LE COLLÈGE

En classe de 3^e, tout élève doit faire son choix d'orientation entre la voie professionnelle ou la voie générale et technologique : 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle ou 2^{de} générale et technologique. L'élève en situation de handicap peut aussi être orienté par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) dans un établissement médico-social, dans lequel il pourra préparer un CAP, un bac professionnel, etc.

Le PPS comporte des préconisations pour une modalité de scolarisation. La CDAPH prend les décisions et le PPS s'impose aux établissements.

Le professeur principal, le CPE (conseiller principal d'éducation), le psy-EN (psychologue de l'Éducation nationale), l'équipe de santé et d'assistance sociale, et l'ERSEH (enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) ont une mission de conseil auprès des élèves.

Différentes associations d'aide aux personnes en situation de handicap peuvent également être utiles.

Plus généralement, le parcours Avenir, qui concerne tous les élèves, de la 6^e à la terminale, développe des connaissances et des compétences sur le monde économique, social et professionnel, en lien avec les programmes du collège et du lycée. Il aide les jeunes à faire des choix d'orientation éclairés.

→ Un protocole d'orientation active accompagnée

Chaque élève sortant d'Ulis (unité localisée pour l'inclusion scolaire) de collège

qui souhaite poursuivre sa formation reçoit un accompagnement personnalisé. L'objectif de ce dispositif est de conduire l'élève vers la solution la mieux adaptée à sa motivation et à ses compétences. En parallèle, le médecin de l'Éducation nationale de l'établissement constitue un dossier médical avec l'accord de la famille.

Afin d'anticiper ses choix, l'élève peut faire un ou plusieurs stages en entreprise dans un secteur qui l'intéresse. Il peut également passer une journée d'immersion dans un lycée professionnel ou dans un CFA (centre de formation d'apprentis).

L'affectation des élèves vers les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture se fait via l'application informatique Affelnet. Une procédure spécifique permet d'adapter l'affectation aux besoins identifiés des élèves en situation de handicap et d'accorder certaines priorités.

➤ VERS LE SUPÉRIEUR

Au lycée, les élèves bénéficient de séances dédiées à l'orientation. Chacun est aussi invité à assister à des salons, forums des métiers, JPO (journées portes ouvertes) des établissements de l'enseignement supérieur, et peut rencontrer les correspondants handicap.

Dans le cadre de son PPS, chaque élève peut bénéficier d'un suivi personnalisé. L'équipe de suivi de scolarisation en fixe les modalités. Ce dispositif proposé aux jeunes porteurs de handicap



© AUREMAR / STOCK.ADOBE.COM

facilite la poursuite d'études par la prise en charge de leurs besoins spécifiques. En terminale, dans la procédure Parcoursup, tout lycéen en situation de handicap peut mentionner sa situation particulière dans la rubrique « Profil ». En outre, cela permet à l'établissement d'accueil de mettre en place un dispositif d'accompagnement pédagogique et un parcours personnalisé. Dès fin mai sur la plateforme Parcoursup, les candidats peuvent également solliciter la CAAES (commission académique d'accès à l'enseignement supérieur) pour un réexamen de leur dossier si la proposition d'admission qu'ils ont reçue n'est pas compatible avec leurs besoins particuliers.

Il est nécessaire de prendre contact le plus tôt possible dans l'année de terminale avec la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et le service handicap de l'établissement visé. Il faudra avertir ce service handicap dès les résultats du bac ou de l'admission pour une bonne anticipation de l'accueil.

LA VOIE PRO ET L'APPRENTISSAGE

CAP (certificat d'aptitude professionnelle), bac professionnel, BP (brevet professionnel), BTS (brevet de technicien supérieur), diplôme universitaire

ou d'ingénieur : tous ces diplômes se préparent, soit dans un établissement d'enseignement avec des périodes de stages en entreprise, soit en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) avec une entreprise. Les stages peuvent être effectués en milieu ordinaire, en entreprise adaptée ou en Esat (établissement et service d'aide par le travail).

L'apprentissage est possible à partir de 16 ans (ou 15 ans en fin de classe de 3^e). La formation peut se dérouler dans tout CFA ou UFA (unité de formation par apprentissage) de lycée professionnel ou à l'université. Elle peut aussi se faire dans un CFA adapté.

Pour un jeune ayant la RQTH (voir p. 26), il n'y a pas de limite d'âge pour entrer en apprentissage. Son contrat d'apprentissage sera alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement : pour un CAP, BP ou BTS, la durée du contrat peut être portée de 2 à 3 ans et, pour un bac professionnel, de 3 à 4 ans.

Des aménagements des examens peuvent être demandés, comme dans la voie générale. L'alternance entre des périodes d'enseignement et de travail en entreprise facilite l'insertion professionnelle. L'orientation vers un établissement médico-social est une autre manière de suivre des enseignements professionnels, mais ceux-ci ne sont pas toujours sanctionnés par un diplôme.

ZOOM

LE CFA (CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS) RELAIS AVENIR PRO

Le CFA Relais Avenir pro accompagne des personnes en situation de handicap dans leur parcours de formation au sein d'un CFA « ordinaire » et de leur entreprise d'accueil. Une convention avec le CFA et l'entreprise permet la mise en place d'adaptations pédagogiques et d'aménagement du poste de travail. Ce CFA suit des jeunes avec tous types de handicap, pour tous niveaux de formation et quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise.

Seules conditions : le jeune doit bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et avoir signé un contrat de travail en apprentissage. Ainsi, l'apprenti suit sa formation dans un CFA « ordinaire » et bénéficie d'un suivi et d'un accompagnement renforcé spécifiques et individualisés par le CFA Relais qui l'accompagne tout au long de son cursus de formation et d'insertion professionnelle.

CFA Relais Avenir pro

ZAL de la fosse 7
Avenue du siège
62210 Avion

☎ 03 21 13 69 70

@ contact@avenirpro.fr

LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Près de 35 000 jeunes en situation de handicap poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur avec, à la clé, une meilleure insertion professionnelle. La MDPH (maison départementale des personnes handicapées), l'établissement d'accueil, le référent handicap et les associations les accompagnent.

CONSEIL

PENSER AUX AIDES FINANCIÈRES

Dans le cadre de la PCH (prestation de compensation du handicap), des aides sont accordées par la CDAPH qui siège à la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) : aides à la personne (lever, coucher, soins, prise de repas), aides techniques, logement, transport, permis de conduire et surcoût lié à l'adaptation d'un véhicule... (voir p. 16).

Des associations, comme l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), proposent des aides complémentaires.

ZOOM

LE PROGRAMME PISOURD, UN PROJET PILOTE

Habilité par le ministère de la Culture en tant que projet pilote, ce programme accueille des étudiants sourds et malentendants venant de toutes les régions de France.

Des actions pédagogiques et des dispositifs spécifiques sont mis en place pour ces étudiants à l'ESADMM (École supérieure d'art et de design de Marseille-Méditerranée) : interprétariat français/LSF (langue des signes française); temps majoré aux concours, évaluations et examens correspondant au tiers de la durée de l'épreuve; prises de notes des cours et conférences déposées sur Internet; accompagnement pédagogique par le personnel formé à la LSF; réunions pédagogiques et suivi toutes les 6 semaines environ; cours de LSF ouverts à tous les étudiants pour favoriser les échanges sourds/entendants...

➔ ESADMM

➤ AU LYCÉE

Le jeune qui poursuit ses études au lycée dans une formation post-bac, en BTS (brevet de technicien supérieur) ou en classe préparatoire aux grandes écoles par exemple, bénéficie, comme en terminale, du PPS (projet personnalisé de scolarisation) établi par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il peut solliciter les mêmes aides : matériel pédagogique adapté, aide humaine...

L'enseignant référent assure le suivi et l'évaluation du PPS.

➤ EN ÉCOLES OU INSTITUTS

L'élève admis dans une école ou un institut doit s'adresser au référent handicap de l'établissement. S'il n'y a pas, il lui faut prendre rendez-vous avec le directeur de l'établissement.

➤ À L'UNIVERSITÉ

Toutes les universités disposent d'une mission handicap chargée de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Sur la base du certificat médical établi par le médecin désigné par la CDAPH, la mission handicap participe à l'analyse des besoins de l'étudiant et à la mise en place des aménagements des études et des examens. Ce travail s'effectue en lien avec les référents handicap des universités. Ces missions handicap

accompagnent les étudiants dans leur cursus jusqu'à l'insertion professionnelle. Un document de suivi, le PAEH (plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap) est mis en place pour faciliter les échanges avec l'étudiant tout au long de son parcours.

➤ VIE QUOTIDIENNE

• Logement

Le Crous (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) propose des logements adaptés ou recherche une solution avec l'étudiant au cas par cas.

• Restauration

La plupart des restos-U (universitaires) sont accessibles aux étudiants en situation de handicap.

• Bourses d'enseignement supérieur
La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable aux jeunes en situation de handicap. Ils bénéficient également de 3 années supplémentaires de bourse.

• Transport

Si l'étudiant en situation de handicap ne peut utiliser les transports en commun, les frais de transport du domicile au lieu d'études peuvent être pris en charge. Pour en bénéficier, l'étudiant doit faire reconnaître son handicap par la CDAPH. Les frais seront assumés par le conseil départemental du lieu de résidence de la famille. À noter : en Ile-de-France, c'est le syndicat des transports, Ile-de-France Mobilités, qui assure cette prise en charge (sauf dans le département de Seine-et-Marne).

L'AMÉNAGEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS

Les élèves atteints de troubles des apprentissages ou reconnus en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers pour passer des examens et concours. Cela concerne tout type d'épreuves (écrites, orales ou pratiques), tout au long de la scolarité, du collège au supérieur.

ADAPTATION DES ÉPREUVES

L'aménagement des examens et concours décrit ci-dessous concerne les épreuves terminales et de contrôle continu.

Le temps de préparation ou de composition peut être majoré jusqu'à un tiers ou, exceptionnellement, plus.

Il est éventuellement possible d'adapter la nature de l'épreuve. Dans certains cas, le candidat peut être dispensé de tout ou partie de l'épreuve, ou éventuellement bénéficier d'une épreuve de remplacement.

Si le règlement le permet, les épreuves peuvent être reportées à la session de remplacement ou étalées sur plusieurs sessions annuelles consécutives.

Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans (même celles inférieures à la moyenne).

Les copies des candidats en situation de handicap sont anonymisées et corrigées dans les mêmes conditions que les autres copies. Toutefois, les aménagements d'épreuves sont portés à la connaissance du président du jury.

AIDES MATÉRIELLES, TECHNIQUES ET HUMAINES

Les conditions matérielles des examens ou des épreuves de concours doivent répondre aux besoins particuliers du candidat : salle accessible, matériel adapté, espace suffisant, temps de repos, repas...

Sur le plan technique peut être autorisé l'usage de matériels spécifiques, comme un ordinateur. Quelle que soit la situation de handicap, la présentation du sujet peut être adaptée pour faciliter la lecture. Pour les candidats déficients visuels, les textes des sujets sont proposés en braille ou grossis pour toutes les épreuves.

Une aide humaine peut être prévue pendant le déroulement des épreuves, comme l'assistance d'un secrétaire pour un élève qui n'est pas en mesure d'écrire ou de s'exprimer de façon autonome. Les candidats sourds ou malentendants peuvent ainsi bénéficier d'un interprète en LSF (langue des signes française).

CONSEIL

DEMANDER UN AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Le candidat en situation de handicap scolarisé dans un établissement public remet au chef d'établissement sa demande d'aménagement accompagnée des pièces médicales sous pli cacheté.

Le chef d'établissement transmet alors la demande accompagnée de la fiche d'informations pédagogiques au médecin désigné par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) qui rend un avis. La demande doit être faite au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné, sauf dans le cas où le handicap est révélé après cette échéance.

Pour les candidats hors établissement scolaire public, la demande doit être effectuée directement auprès du médecin désigné par la CDAPH du département du domicile. C'est ensuite l'autorité administrative qui décide des aménagements accordés.

ZOOM

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Articles D351-27 à D351-31 du Code de l'éducation.

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 parue au BO n° 31 du 27 août 2015.

LES SERVICES D'ÉDUCATION ET DE SOINS

En complément de la scolarité, des modalités d'accompagnement et de prise en charge pédagogique, psychologique, éducative, médicale et paramédicale sont mises en place pour répondre aux besoins particuliers de l'élève en situation de handicap.

Aurélie HARCHY,
responsable du Sessad
d'Arras-Bapaume et du
SSEFS de Saint-Omer



© DR

« Le Sessad et le SSEFS (service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation) sont des services médico-sociaux agissant dans le champ du handicap. Ces structures ambulatoires accompagnent les élèves en proposant un protocole de soins, de rééducation, d'aménagement et de compensation individualisés afin qu'ils suivent une scolarité en milieu ordinaire et proche de leur domicile.

Les enfants suivis sont âgés de 3 à 20 ans et présentent des troubles spécifiques du langage ou une déficience auditive. L'objectif est de les aider à accéder à une communication optimale, en veillant à leur développement global. Une équipe pluridisciplinaire intervient sur tous les lieux de vie de l'enfant : école, domicile, et au sein de nos structures. Pour bénéficier du suivi, il est nécessaire d'avoir une notification établie par la MDPH (maison départementale des personnes handicapées). »

Retrouvez les coordonnées du Sessad et du SSEFS (antenne du CEJS de Boulogne-sur-mer) dans le carnet d'adresses.

↳ LES SESSAD

Structures médico-sociales, les Sessad (services d'éducation spécialisée et de soins à domicile) maintiennent l'enfant dans sa famille en développant des actions de soin et d'éducation sur ses lieux de vie (école, domicile, structures de loisirs...).

Ils interviennent auprès des enfants et des adolescents, pour tout type de déficiences (motrice, sensorielle, intellectuelle, autistique...). Leur mission est d'apporter un soutien et un accompagnement personnalisés à l'inclusion scolaire et à l'acquisition de nouveaux apprentissages, en lien avec la famille et les partenaires concernés.

L'équipe pluridisciplinaire qui les compose intervient sur les lieux de vie des jeunes en situation de handicap, en fonction des besoins repérés. En effet, les professionnels d'un Sessad se déplacent au domicile et dans l'établissement scolaire de l'élève ou, dans le cas des plus âgés, sur les lieux de professionnalisation.

Le dispositif est multiforme : psychothérapie, rééducations diverses et adaptées (psychopédagogie, psychomotricité, orthophonie), aide éducative auprès du jeune et de sa famille.

La prise en charge du jeune par un Sessad relève de la décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). L'ensemble des rééducations est financé par la Sécurité sociale. Les Sessad peuvent être adossés à un établissement médico-social, ou être autonomes.

Les SSAD (services de soins et d'aide à domicile) font partie des Sessad et sont spécialisés dans l'accompagnement scolaire des jeunes polyhandicapés souffrant d'une déficience motrice et d'une déficience mentale sévère ou profonde.

↳ LES SERVICES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

Les aides proposées par ces services sont diverses : orthophonie, psychomotricité, soutien éducatif, psychothérapies... Les consultations sont gratuites car prises en charge par la Sécurité sociale.

→ Le CMPP (centre médico-psychopédagogique)

Le CMPP reçoit les enfants et les adolescents présentant des difficultés scolaires, des troubles du comportement ou des troubles psychomoteurs.

La plupart sont des structures associatives sous tutelle du ministère des Solidarités et de la Santé, avec parfois la participation de personnels de l'Éducation nationale.

→ Le CMP (centre médico-psychologique)

Rattaché à un secteur de psychiatrie infanto-juvénile, le CMP est une structure publique d'accueil pour des actions de prévention, de diagnostic et de thérapie ambulatoire de type psychiatrique ou psychothérapeutique.

68 FILMS D'ANIMATION POUR DÉCOUVRIR LES MÉTIERS

À VOIR SUR
ONISEP TV
ET SUR
YOUTUBE



À RETROUVER SUR
www.onisep.fr/Les-metiers-animes
AVEC DES FICHES MÉTIERS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



TOUTE L'INFO SUR LES MÉTIERS
ET LES FORMATIONS

CARNET D'ADRESSES

DANS LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

CIO (centres d'information et d'orientation)	33
Cap emploi	33
MDPH (maisons départementales des personnes handicapées)	34
Missions, relais handicap dans l'enseignement supérieur	34
Service handicap dans l'enseignement supérieur	34
Rectorats	34
DSDEN (directions des services départementaux de l'Éducation nationale)	35
Segpa (sections d'enseignement général et professionnel adapté)	35
Erea (établissements régionaux d'enseignement adapté)	38
Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en collège	39
Ulis (unités localisées pour l'inclusion scolaire) en lycée	44
Autres structures	45
Association Arpejeh	46
CMPP (centres médico-psychopédagogiques)	46
CMP (centres médico-psychologiques)	46
Établissements médico-sociaux	48
Services médico-sociaux	50

CIO (CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION)

02 - AISNE

Château-Thierry 02400

- CIO Château-Thierry
- 7 rue Vallée
- ☎ 03 23 83 10 65

Laon 02000

- CIO Laon
- Résidence Hédouville - Cité administrative
- ☎ 03 23 29 06 08

Saint-Quentin 02100

- CIO Saint-Quentin
- 38 bis boulevard Gambetta
- ☎ 03 23 64 27 77

Soissons 02200

- CIO Soissons
- 19 rue Racine
- ☎ 03 23 53 33 72

59 - NORD

Armentières 59428

- CIO Lille-Ouest
- 3 rue Nungesser
- ☎ 03 20 17 35 01

Cambrai 59400

- CIO Cambrai
- 2 rue du Comte d'Artois
- ☎ 03 27 81 25 85

Douai 59500

- CIO Douais
- 118 rue d'Arras
- ☎ 03 27 08 80 95

Dunkerque 59430

- CIO Dunkerque-Flandre
- Boulevard de l'Aurore
- ☎ 03 28 60 27 30

Hazebrouck 59190

- CIO Hazebrouck
- 9 rue d'Aire
- ☎ 03 28 43 79 59

Lille 59000

- Centre Ress. Europe
- 19 rue Saint-Jacques
- ☎ 03 28 53 29 80

Lille 59000

- CIO Lille
- 19 rue Saint-Jacques
- ☎ 03 28 53 29 80

Maubeuge 59600

- CIO Sambre Avesnois
- 7 Porte de Paris
- ☎ 03 27 53 31 06

Tourcoing 59200

- CIO Val de Marque
- 2 rue Fidèle Lehoucq
- ☎ 03 20 25 93 03

Valenciennes 59300

- CIO Valenciennois
- 2 rue Henri Lemaire
- ☎ 03 27 46 19 47

Villeneuve-d'Ascq 59669

- CIO Lille-Est
- 2 rue Gay Lussac
- ☎ 03 20 90 07 82

60 - OISE

Beauvais 60000

- CIO Beauvais
- 2 avenue de l'Europe
- ☎ 03 60 29 76 44

Clermont 60600

- CIO Clermont
- 34 rue Frédéric Raboisson
- ☎ 03 44 50 09 23

Compiègne 60200

- CIO Compiègne
- 25 square Jean-Baptiste Clément
- ☎ 03 44 20 13 18

Creil 60100

- CIO Creil
- 15 rue Jules Michelet
- ☎ 03 44 64 16 19

Noyon 60403

- CIO Noyon
- 324 rue du Moulin Saint-Blaise
- ☎ 03 44 44 32 37

62 - PAS-DE-CALAIS

Arras 62000

- CIO Arras
- 53 rue de Douai
- ☎ 03 21 55 47 03

Béthune 62400

- CIO Béthune
- 143-157 rue Louis Blanc
- ☎ 03 21 57 64 20

Boulogne-sur-Mer 62311

- CIO Boulogne-sur-Mer
- 58 rue de Joinville
- ☎ 03 21 30 23 92

Bruay-la-Buissière 62700

- CIO Bruay La Buissière
- 137 rue Ile-de-France
- ☎ 03 21 62 46 85

Calais 62228

- CIO Calais
- 435 rue Martin Luther King
- ☎ 03 21 36 45 32

Hénin-Beaumont 62110

- CIO Hénin-Beaumont
- 163 rue Roger Salengro
- ☎ 03 21 20 03 23

Lens 62300

- CIO Lens
- 24 rue du 11 Novembre
- ☎ 03 21 28 32 51

Liévin 62800

- CIO Liévin
- Rue Marie Lietard
- ☎ 03 21 44 63 63

Montreuil 62170

- CIO Montreuil-sur-Mer
- 11 rue de la Licorne
- ☎ 03 21 06 10 22

Saint-Omer 62500

- CIO Saint-Omer
- 7 rue de Longueville
- ☎ 03 21 38 07 64

Saint-Pol-sur-Ternoise 62166

- CIO Saint-Pol-sur-Ternoise
- 6 rue de Fruges
- ☎ 03 21 03 06 88

80 - SOMME

Abbeville 80100

- CIO Abbeville
- 82 rue Saint-Gilles
- ☎ 03 22 20 10 00

Amiens 80000

- CIO Amiens Nord
- 70 boulevard de Saint-Quentin
- ☎ 03 22 71 39 00

Amiens 80000

- CIO Amiens Sud
- 70 boulevard de Saint-Quentin
- ☎ 03 22 95 00 25

Péronne 80200

- CIO Péronne
- 15 avenue Mac Orlan
- ☎ 03 22 84 07 36

CAP EMPLOI

02 - AISNE

Saint-Quentin 02100

- Cap emploi de l'Aisne
- 83 boulevard Jean Bouin
- ☎ 03 23 08 40 20
- <https://www.capemploi-02.com>

59 - NORD

Dunkerque 59378

- Cap emploi Flandres Littoral
- 760 boulevard de la République
- ☎ 03 28 63 75 20
- <https://www.capemploi-59-62flandres-littoral.com>

Marcq-en-Barœul 59708

- Cap emploi Lille Métropole Douais
- 23 chemin du Moulin Delmar
- ☎ 03 59 31 81 31
- <https://www.capemploi-59lille.com>

Valenciennes 59300

- Cap emploi Grand Hainaut
- 12 Boulevard Froissart
- ☎ 03 27 29 66 66
- <https://www.capemploigrandhainaut.fr>

60 - OISE

Beauvais 60000

- Cap emploi de l'Oise
- 7 rue des Tanneurs
- ☎ 03 44 15 66 66
- <http://www.capemploi60.org>

62 - PAS-DE-CALAIS

Arras 62000

- Cap emploi Pas-de-Calais Centre
- 21 boulevard Vauban
- ☎ 03 21 21 36 80
- <https://www.capemploipasdecalais-centre.com>

80 - SOMME

Amiens 80044

- Cap emploi de la Somme
- Centre Oassis - Dury
- Allée de la pépinière
- ☎ 03 22 89 00 99
- <https://cap-emploi80.com>

MDPH (MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES)

02 - AISNE

Laon 02000
 • MDPH de l'Aisne
 Route de Besny
 ☎ 03 23 24 89 89
www.aisne.com/a-votre-service/personnes-en-situation-de-handicap

59 - NORD

Villeneuve-d'Ascq 59666
 • MDPH du Nord
 21 rue de la Toison d'Or
 ☎ 03 59 73 73 73
www.lenord.fr/mdph

60 - OISE

Beauvais 60000
 • MDPH de l'Oise
 1 rue des Filatures
 ☎ 0 800 894 421
www.mdpn.oise.fr/

62 - PAS-DE-CALAIS

Arras 62005
 • MDPH du Pas-de-Calais
 9 rue Willy Brandt
 ☎ 03 21 21 84 00
<https://www.pasdecalais.fr/Solidarite-Sante/Personnes-en-situation-de-handicap/Ma-MDPH>

80 - SOMME

Amiens 80037
 • MDPH de la Somme
 1 boulevard du Port
 ☎ 0 810 119 720 / 03 22 97 24 10
<https://mdph.somme.fr>

MISSIONS, RELAIS HANDICAP DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

59 - NORD

Dunkerque 59375
 • Ulco - Handi'Cap
 1 place de l'Yser
 ☎ 03 28 23 74 41
<https://www.univ-littoral.fr/campus/handicapulco/>

Lille 59024

• Université de Lille -
 Campus Moulins-Ronchin
 1 place Déliot
 ☎ 03 20 90 76 13
<https://www.univ-lille.fr/vie-des-campus/etudes-et-handicap/>

Loos 59120

• Université de Lille -
 Campus Santé
 1 place Verdun
 ☎ 06 74 52 94 26
<https://www.univ-lille.fr/vie-des-campus/etudes-et-handicap/>

Villeneuve-d'Ascq 59650

• Université de Lille -
 Campus Cité Scientifique
 Avenue Paul Langevin
 ☎ 03 62 26 81 17
<https://www.univ-lille.fr/vie-des-campus/etudes-et-handicap/>

Villeneuve-d'Ascq 59650

• Université de Lille -
 Campus Pont-de-Bois
 Rue du Barreau
 ☎ 03 20 41 73 97
<https://www.univ-lille.fr/vie-des-campus/etudes-et-handicap/>

Valenciennes 59313

• UPHF - Mission handicap
 Campus Mont Houy
 ☎ 03 27 51 10 46
<https://www.uphf.fr/mission-handicap>

Lille 59016

• Institut catholique de Lille -
 Mission-accueil handicap (privé)
 60 Boulevard Vauban
 ☎ 03 20 13 40 88
<https://lesfacultes.univ-catholille.fr/fr/sinformer/vie-etudiante>

62 - PAS-DE-CALAIS

Arras 62000

• Université d'Artois -
 Mission handicap-vie étudiante
 9 rue du Temple
 ☎ 03 21 60 37 34
<http://www.univ-artois.fr/vie-etudiante/etude-et-handicap/>

80 - SOMME

Amiens 80087

• UPJV - Service des étudiants
 en situation de handicap
 Pôle Citadelle
 10 rue des Français Libres
 ☎ 03 64 26 83 19
<https://www.u-picardie.fr/l-universite/handicap/>

SERVICE HANDICAP DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

De nombreuses écoles d'ingénieurs et écoles de commerce disposent d'un service dédié à l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Consultez leur site internet pour vous renseigner sur les équipements et les aménagements qui peuvent être

mis en place et retrouver les coordonnées du référent ou de la référente handicap. En revanche, pour les établissements qui n'ont pas de service dédié, une personne est généralement désignée pour les accueillir au mieux. Dans ce cas, contactez directement l'établissement.

RECTORATS

59 - NORD

Lille 59033
 • Rectorat de l'académie de Lille
 144 rue de Bavay
 ☎ 03 20 15 60 00
www1.ac-lille.fr/

80 - SOMME

Amiens 80063
 • Rectorat de l'académie d'Amiens
 20 boulevard d'Alsace-Lorraine
 ☎ 03 22 82 38 23
www.ac-amiens.fr/

DSDEN (DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

02 - AISNE

Laon 02018

- DSDEN-ASH de l'Aisne
Cité Administrative
☎ 03 23 26 22 00
www.ac-amiens.fr/dsden02/

59 - NORD

Lille 59033

- DSDEN-ASH du Nord
144 rue de Bavay
☎ 03 20 62 30 00
<http://www1.ac-lille.fr/cid90945/adaptation-scolaire-et-scolarisation-des-eleves-handicapes-ash.html?menu=4>

60 - OISE

Beauvais 60025

- DSDEN-ASH de l'Oise
22 avenue Victor Hugo
☎ 03 44 06 45 00
www.ac-amiens.fr/dsden60/

62 - PAS-DE-CALAIS

Arras 62021

- DSDEN-ASH du Pas-de-Calais
20 boulevard de la Liberté
☎ 03 21 23 31 31
<http://ash62.etab.ac-lille.fr/>

80 - SOMME

Amiens 80063

- DSDEN-ASH de la Somme
20 boulevard d'Alsace Lorraine
☎ 03 22 71 25 16
www.ac-amiens.fr/dsden80/

SEGPA (SECTIONS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ)

02 - AISNE

Anizy-le-Grand 02320

- Collège Louis Sandras
3 rue Jean Zay
☎ 03 23 80 03 20

Bohain-en-Vermandois 02110

- Collège Henri Matisse
6 rue de la République
☎ 03 23 68 96 11

Château-Thierry 02400

- Collège Jean Rostand
1 avenue Blanchard
☎ 03 23 69 27 69

Chauny 02301

- Collège Victor Hugo
5 rue André Ternynck
☎ 03 23 39 11 50

Fère-en-Tardenois 02130

- Collège Anne de Montmorency
4 place de Wertingen
☎ 03 23 82 28 03

Gauchy 02430

- Collège Paul Éluard
2 rue Gérard Philippe
☎ 03 23 50 39 00

Guise 02120

- Collège Camille Desmoulins
Rue Jules Ferry
☎ 03 23 61 02 58

Hirson 02500

- Collège Georges Cobast
4 rue Salvador Allende
☎ 03 23 58 18 30

Laon 02011

- Collège Jean Mermoz
Rue du 2^e régiment des Dragons
☎ 03 23 23 09 67

Laon 02012

- Collège Charlemagne
171 rue Léon Blum
☎ 03 23 27 77 88

Saint-Quentin 02100

- Collège Gabriel Hanotaux
78 rue Henriette Cabot
☎ 03 23 65 52 65

Saint-Quentin 02100

- Collège Marthe Lefèvre
Avenue Pierre Choquart
☎ 03 23 68 20 25

Saint-Quentin 02314

- Erea
105 chemin de Neuville
☎ 03 23 68 00 39

Soissons 02331

- Collège Gérard Philippe
3 espace Jean Guerland
☎ 03 23 75 68 68

Tergnier 02700

- Collège Joliot-Curie
Boulevard Jean de La Fontaine
☎ 03 23 57 00 43

Vervins 02140

- Collège Condorcet
Place René Behaine
☎ 03 23 98 35 35

Villeneuve-Saint-Germain 02200

- Collège Louise Michel
Rue Wilfried Lanoiselle
☎ 03 23 76 77 20

Villers-Cotterêts 02603

- Collège Max Dussuchal
20 rue Nino Mascitti
☎ 03 23 96 11 97

59 - NORD

Aniche 59580

- Collège Théodore Monod
5 rue Bicentenaire de la Révolution
☎ 03 27 86 97 50

Arlieux 59151

- Collège Val de la Sensée
459 rue Salvador Allende
☎ 03 27 89 58 80

Armentières 59280

- Collège Desrousseaux
2 place du 19 mars 1962
☎ 03 20 77 22 75

Auby 59950

- Collège Victor Hugo
Rue Jules Guesde
☎ 03 27 90 82 06

Aulnoy-lez-Valenciennes 59300

- Collège Madame d'Épinay
47 rue du chemin Vert
☎ 03 27 33 78 11

Aulnoye-Aymeries 59620

- Collège Félix del Marle
62 rue Henri Barbusse
☎ 03 27 67 22 00

Avesnelles 59440

- Collège Renaud-Barrault
55 rue Léo Lagrange
☎ 03 27 56 11 30

Bailleul 59270

- Collège Maxime Deyts
16 avenue Jean Moulin
☎ 03 28 43 81 81

Beuvrages 59192

- Collège Paul Éluard
60 rue Émile Zola
☎ 03 27 46 69 28

Bondues 59588

- Collège Maxence Van Der Meersch
de Mouveaux
33 bis rue Mirabeau
☎ 03 20 36 04 73

Bouchain 59111

- Collège de l'Ostrevant
44 rue Emmanuel Chabrier
☎ 03 27 35 72 08

Bourbourg 59630

- Collège Jean Jaurès
Place Jean Jaurès
☎ 03 28 65 96 96

Bray-Dunes 59123

- Collège du Septentrion
1 rue du Collège
☎ 03 28 58 82 30

Bruay-sur-l'Escaut 59860

- Collège Jean Macé
157 rue Victor Hugo
☎ 03 27 47 64 70

Cambrai 59407

- Collège Lamartine
330 rue Gauthier
☎ 03 27 81 33 17

Caudry 59544

- Collège Jacques Prévert
60 rue Stephenson
☎ 03 27 85 48 91

Comines 59559

- Collège Philippe de Commines
7 rue Saint-Exupéry
☎ 03 28 38 89 79

Condé-sur-l'Escaut 59163

- Collège Josquin des Prés
6 avenue Louis Franquet
☎ 03 27 40 05 15

Coudekerque-Branche 59412

- Collège Boris Vian
170 rue Victor Hugo
☎ 03 28 24 90 50

Coudekerque-Branche 59210

- Collège de la Salle
42 boulevard Vauban
☎ 03 28 58 70 90

Crochte 59380

- Collège du Looweg
30 rue du Collège
☎ 03 28 62 10 00

Lexique

Erea : établissement régional d'enseignement adapté

Beauvais 60000
 • Collège Charles Fauqueux
 35 rue Louis Roger
 ☎ 03 44 02 00 70

Beauvais 60000
 • Collège George Sand
 25 rue de Tillé
 ☎ 03 44 05 06 55

Beauvais 60008
 • Collège Jean-Baptiste Pellerin
 15 rue du Pré Martinet
 ☎ 03 44 48 00 26

Breteil 60120
 • Collège Sacré-Cœur
 21 rue des Écoles
 ☎ 03 44 80 22 50

Breuil-le-Vert 60600
 • Collège Jacques-Yves Cousteau
 28 rue de la Mothe
 ☎ 03 44 19 23 00

Cauffry 60290
 • Collège Simone Veil
 Route de Sailleville
 ☎ 03 44 73 20 41

Compiègne 60200
 • Collège André Malraux
 2 rue André Malraux
 ☎ 03 44 20 42 44

Creil 60106
 • Collège Jules Michelet
 70 rue Michelet
 ☎ 03 44 25 04 83

Creil 60107
 • Collège Jean-Jacques Rousseau
 3 rue du Valois
 ☎ 03 44 61 21 21

Crèvecœur-le-Grand 60360
 • Collège Jehan le Freron
 Rue des Écoles
 ☎ 03 44 46 87 77

Crèvecœur-le-Grand 60360
 • Erea Joséphine Baker
 Rue Fournier
 ☎ 03 44 46 97 11

Formerie 60220
 • Collège Jean Moulin
 Rue Pierre Francastel
 ☎ 03 44 04 02 25

Gouvieux 60270
 • Collège Sonia Delaunay
 Place des Tertres
 ☎ 03 44 57 18 43

Margny-les-Compiègne 60280
 • Collège Claude Debussy
 1059 rue de la République
 ☎ 03 44 36 39 99

Méru 60110
 • Collège du Thelle
 2 rue Jules Ferry
 ☎ 03 44 22 11 52

Montataire 60160
 • Collège Anatole France
 1 rue des Champarts
 ☎ 03 44 27 07 90

Neuilly-en-Thelle 60530
 • Collège Henry de Montherlant
 Rue de Paris
 ☎ 03 44 26 67 64

Noyon 60402
 • Collège Louis Pasteur
 143 rue Jean-Moulin
 ☎ 03 44 09 41 90

Saint-Just-en-Chaussée 60131
 • Collège Louise Michel
 Rue Madeleine Blin
 ☎ 03 44 77 64 40

Senlis 60301
 • Collège de la Fontaine des Prés
 Route d'Aumont
 ☎ 03 44 60 93 43

62 - PAS-DE-CALAIS

Achicourt 62217
 • Collège Adam de la Halle
 Rue de Roubaix
 ☎ 03 21 73 59 04

Aire-sur-la-Lys 62922
 • Collège Jean Jaurès
 26 rue Jean Jaurès
 ☎ 03 21 39 01 10

Arras 62000
 • Collège Charles Péguy
 Rue Albert Camus
 ☎ 03 21 71 11 75

Arras 62000
 • Collège Saint-Vincent
 32 rue Baudimont
 ☎ 03 21 16 18 00

Auchel 62260
 • Collège Sévigné
 19 boulevard Émile Basly
 ☎ 03 21 27 08 30

Audruicq 62370
 • Collège du Bredenarde
 500 rue Edmond Dupont
 ☎ 03 21 35 30 49

Avesnes-le-Comte 62810
 • Collège du Val de Gy
 284 rue Albert Derbecourt
 ☎ 03 21 21 77 77

Avion 62210
 • Collège Paul Langevin
 2 rue Paul Éluard
 ☎ 03 21 67 44 76

Barlin 62620
 • Collège Jean Moulin
 Rue d'Hersin
 ☎ 03 21 27 94 06

Berck 62603
 • Collège Jean Moulin
 60 avenue A de Saint-Exupéry
 ☎ 03 21 09 06 00

Béthune 62400
 • Collège George Sand
 Rue Jean Macé
 ☎ 03 21 57 62 07

Beuvry 62660
 • Collège Albert Debeyre
 Rue Jean Zay
 ☎ 03 21 65 20 97

Billy-Montigny 62420
 • Collège David Marcelle
 5 rue du Collège
 ☎ 03 21 20 28 86

Boulogne-sur-Mer 62200
 • Collège Angellier
 13 rue Cazin
 ☎ 03 21 30 49 53

Boulogne-sur-Mer 62200
 • Collège Paul Langevin
 51 rue Aristide Briand
 ☎ 03 21 99 96 96

Bruay-la-Buissière 62700
 • Collège Edmond Rostand
 Rue d'Isbergues
 ☎ 03 21 62 47 81

Calais 62100
 • Collège Vauban
 372 rue d'Orleansville
 ☎ 03 21 34 74 42

Calais 62226
 • Erea Côte d'Opale
 2 rue de bitche
 ☎ 03 21 46 73 00

Calais 62228
 • Collège Lucien Vadez
 Rue Yvernant Toumaniantz
 ☎ 03 21 97 33 21

Carvin 62211
 • Collège Jean-Jacques Rousseau
 Esplanade Alfred Peugnet
 ☎ 03 21 37 01 98

Courcelles-lès-Lens 62970
 • Collège Adulphe Delegorgue
 Avenue Clovis Envent
 ☎ 03 21 77 05 05

Courrières 62710
 • Collège Claude Debussy
 3 chemin de Douai
 ☎ 03 21 20 11 54

Dainville 62000
 • Collège Diderot
 1 rue de l'encyclopédie
 ☎ 03 21 71 26 18

Desvres 62240
 • Collège du Caraquet
 38 rue des Écoles
 ☎ 03 21 91 64 02

Étaples 62630
 • Collège Jean Jaurès
 1 avenue du Mont Levin
 ☎ 03 21 89 09 70

Frévent 62270
 • Collège Pierre Cuallacci
 2 Square Richard Pruvost
 ☎ 03 21 47 42 42

Grenay 62160
 • Collège Langevin-Wallon
 Place Daniel Breton
 ☎ 03 21 29 18 71

Guînes 62340
 • Collège Les Quatre Vents
 12 boulevard Delannoy
 ☎ 03 21 35 21 72

Harnes 62440
 • Collège Victor Hugo
 Rue François Delattre
 ☎ 03 21 20 00 42

Hénin-Beaumont 62252
 • Collège Jean Macé
 Rue du capitaine Bonnelles
 ☎ 03 21 20 05 94

Hénin-Beaumont 62253
 • Collège François Rabelais
 51 rue René Cassin
 ☎ 03 21 20 32 53

Hesdin 62140
 • Collège des 7 Vallées
 46 rue Andrée Patoux
 ☎ 03 21 86 87 65

Houdain 62150
 • Collège Jacques Prévert
 1 rue Louis Aragon
 ☎ 03 21 52 11 17

Le Portel 62480
 • Collège Jean Moulin
 Boulevard de la Liberté
 ☎ 03 21 31 92 52

Lens 62305
 • Collège Jean Jaurès
 Rue Marquerite Yourcenar
 ☎ 03 21 70 62 55

Lens 62335
 • Collège Jean Zay
 3 rue Robert Schuman
 ☎ 03 21 28 29 63

Liévin 62800
 • Collège Pierre et Marie Curie
 1503 rue Émile Zola
 ☎ 03 21 70 60 20

Liévin 62800
 • Collège Riaumont
 Avenue Entre Deux Monts
 ☎ 03 21 78 61 70

Liévin 62800
 • Collège Claude Debussy
 18 avenue Entre Deux Monts
 ☎ 03 21 70 66 32

Lillers 62192
 • Collège Léo Lagrange
 Rue de Saint-Venant
 ☎ 03 21 54 60 20

Lumbres 62380
 • Collège Albert Camus
 2 bis avenue Bernard Chochoy
 ☎ 03 21 39 63 36

Marquion 62860
 • Collège des marches de l'Artois
 17 rue de la Mairie
 ☎ 03 21 51 95 30

Marquise 62250
 • Collège Jean Rostand
 70 rue Pasteur
 ☎ 03 21 92 82 50

Méricourt 62680
 • Collège Henri Wallon
 9 avenue Jeannette Prin
 ☎ 03 21 40 59 26

Lexique

Erea : établissement régional d'enseignement adapté

Montreuil 62170

- Collège du Bras d'Or Écuïres
160 rue du Bras d'Or
☎ 03 21 06 04 55

Nœux-les-Mines 62290

- Collège Anotole France
54 rue Pasteur
☎ 03 21 61 51 20

Oignies 62212

- Collège Louis Pasteur
8 avenue Mermoz
☎ 03 21 37 05 49

Saint-Étienne-au-Mont 62360

- Collège Paul Éluard
17 rue du Stade
☎ 03 21 87 32 39

Saint-Nicolas 62223

- Collège Paul Verlaine
Rue des Gémeaux
☎ 03 21 55 48 86

Saint-Omer 62504

- Collège de la Morinie
Avenue Guy Mollet
☎ 03 21 38 01 53

Saint-Pol-sur-Ternoise 62166

- Collège Roger Salengro
Rue Roger Salengro
☎ 03 21 03 11 64

Sallaumines 62430

- Collège Paul Langevin
Rue Jules Mattez
☎ 03 21 40 58 56

Vitry-en-Artois 62490

- Collège Pablo Neruda
Route de Brebières
☎ 03 21 50 14 63

Wimille 62126

- Collège Pilâtre de Rozier
28 rue Raoul Lebeurre
☎ 03 21 32 44 57

Wingles 62410

- Collège Léon Blum
54 rue Albert Camus
☎ 03 21 08 93 60

Wizernes 62570

- Collège René Cassin
42 rue Edouard Leducq
☎ 03 21 93 21 30

80 - SOMME

Abbeville 80100

- Collège de Ponthieu
Avenue du Président Coty
☎ 03 22 24 34 41

Abbeville 80100

- Collège Millevoye
38 boulevard Vauban
☎ 03 22 20 15 90

Airaines 80270

- Collège Gabrielle-Marie Scellier
2 rue Jules Verne
☎ 03 22 29 41 13

Albert 80301

- Collège Jean Moulin
1 rue de Bécourt
☎ 03 22 64 10 40

Amiens 80015

- Collège César Franck
1 rue César Franck
☎ 03 22 66 29 40

Amiens 80016

- Collège Édouard Lucas
1 rue Édouard Lucas
☎ 03 22 43 81 23

Amiens 80093

- Collège Guy Mareschal
2 rue Elsa Triolet
☎ 03 22 46 21 90

Amiens 80094

- Collège Jean-Marc Laurent
34 rue Jean-Marc Laurent
☎ 03 22 50 32 32

Amiens 80012

- Collège Rosa Parks
Avenue du Languedoc
☎ 03 22 43 28 51

Domart-en-Ponthieu 80620

- Collège Du Val de Nièvre
18 rue de la Prée
☎ 03 22 54 00 84

Doullens 80600

- Collège Jean Rostand
2 rue des Tilleuls
☎ 03 22 77 73 90

Feuquières-en-Vimeu 80210

- Collège Gaston Vasseur
10 rue du Général de Gaulle
☎ 03 22 30 41 34

Gamaches 80220

- Collège Louis Jouvot
19 rue Pasteur
☎ 03 22 26 11 53

Ham 80400

- Collège Victor Hugo
7 avenue Jean Moulin
☎ 03 23 81 04 35

Montdidier 80500

- Collège Parmentier
9 rue Pasteur
☎ 03 22 78 02 68

Péronne 80201

- Collège Béranger
20 rue Mozart
☎ 03 22 73 38 60

Rivery 80136

- Collège Jules Verne
9 rue Jules Verne
☎ 03 22 70 71 50

Roye 80700

- Collège Louise Michel
Route de Goyencourt
☎ 03 22 87 04 38

EREA (ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ)

02 - AISNE

Saint-Quentin 02314

- Erea
105 chemin de Neuville
☎ 03 23 68 00 39

59 - NORD

Lille 59461

- Erea Nelson Mandela
5 rue du chemin Saint-Martin
☎ 03 20 08 16 90

Loos 59120

- Erea - ERDV (école régionale pour déficients visuels) Ignace Pleyel
31 avenue Pierre Mauroy
☎ 03 20 16 83 83

Lys-lez-Lannoy 59390

- Erea Colette Magny
Rue Gambetta
☎ 03 20 75 44 11

60 - OISE

Crèvecœur-le-Grand 60360

- Erea Joséphine Baker
Rue Fournier
☎ 03 44 46 97 11

62 - PAS-DE-CALAIS

Berck 62603

- Erea A de Saint-Exupéry
Avenue Saint-Exupéry
☎ 03 21 09 12 11

Calais 62226

- Erea Côte d'Opale
2 rue de bîtiche
☎ 03 21 46 73 00

Liévin 62800

- Erea Michel Colucci
18 avenue Entre Deux Monts
☎ 03 21 70 66 32

ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) EN COLLÈGE

TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

02 - AISNE

Saint-Quentin 02100

- Collège Gabriel Hanotaux
78 rue Henriette Cabot
☎ 03 23 65 52 65

59 - NORD

Dunkerque 59140

- Collège Arthur Van Hecke
5 rue de l'Esplanade
☎ 03 28 66 89 32

60 - OISE

Breuil-le-Vert 60600

- Collège Jacques-Yves Cousteau
28 rue de la Mothe
☎ 03 44 19 23 00

62 - PAS-DE-CALAIS

Boulogne-sur-Mer 62321

- Collège Pierre Daunou
38 rue Alexandre Dumas
☎ 03 21 10 16 10

80 - SOMME

Amiens 80093

- Collège Guy Mareschal
2 rue Elsa Triolet
☎ 03 22 46 21 90

TROUBLES DE LA FONCTION VISUELLE

60 - OISE

Clermont 60600

- Collège Jean Fernel
47 avenue Gambetta
☎ 03 44 50 51 69

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

02 - AISNE

Bohain-en-Vermandois 02110

- Collège Henri Matisse
6 rue de la République
☎ 03 23 68 96 11

Braine 02220

- Collège Pierre et Marie Curie
35-39 route de Brenelle
☎ 03 23 74 10 53

Château-Thierry 02400

- Collège Jean Rostand
1 avenue Blanchard
☎ 03 23 69 27 69

Château-Thierry 02400

- Collège Saint-Joseph (Privé)
9 quai Amédée Couesnon
☎ 03 23 84 98 80

Chauny 02301

- Collège Victor Hugo
5 rue André Ternynck
☎ 03 23 39 11 50

Coucy-le-Château-Auffrique 02380

- Collège Léon Droussent
5 chemin du Val Serain
☎ 03 23 52 65 00

Cuffies 02880

- Collège Maurice Wajsfelner
Rue du Marais
☎ 03 23 59 95 40

Fère-en-Tardenois 02130

- Collège Anne de Montmorency
4 place de Wertingen
☎ 03 23 82 28 03

Gauchy 02430

- Collège Paul Éluard
2 rue Gérard Philipe
☎ 03 23 50 39 00

Guise 02120

- Collège Camille Desmoulins
Rue Jules Ferry
☎ 03 23 61 02 58

Harly 02100

- Collège Anne Frank
Rue de Champagne
☎ 03 23 68 43 04

Hirson 02500

- Collège George Cobast
4 rue Salvador Allende
☎ 03 23 58 18 30

Laon 02011

- Collège Jean Mermoz
Rue du 2^e régiment des Dragons
☎ 03 23 23 09 67

Laon 02011

- Collège Les Frères Le Nain
3 place Robert Aumont
☎ 03 23 26 27 28

Laon 02012

- Collège Charlemagne
171 rue Léon Blum
☎ 03 23 27 77 88

Ribemont 02240

- Collège Condorcet
67 rue Blondel
☎ 03 23 63 72 01

Saint-Gobain 02410

- Collège de La Chesnoye
3 avenue du Général de Gaulle
☎ 03 23 52 82 29

Saint-Quentin 02100

- Collège Henri Martin
1 rue Gabriel Girodon
☎ 03 23 06 38 38

Saint-Quentin 02100

- Collège Marthe Lefèvre
Avenue Pierre Choquart
☎ 03 23 68 20 25

Saint-Quentin 02100

- Collège Pierre de la Ramée
2 rue de Metz
☎ 03 23 62 28 19

Soissons 02200

- Collège Saint-Just
14 rue des Cordeliers
☎ 03 23 59 93 90

Soissons 02208

- Collège Lamartine
7 avenue du Docteur Marchand
☎ 03 23 76 73 73

Tergnier 02700

- Collège Joliot-Curie
Boulevard Jean de La Fontaine
☎ 03 23 57 00 43

Tergnier 02700

- Collège Père Joseph Wrésinski (Privé)
45 boulevard Gustave Grégoire
☎ 03 23 57 31 06

Vervins 02140

- Collège Condorcet
Place René Behaine
☎ 03 23 98 35 35

Villers-Cotterêts 02603

- Collège Max Dussuchal
20 rue Nino Mascitti
☎ 03 23 96 11 97

59 - NORD

Aniche 59580

- Collège Théodore Monod
5 rue Bicentenaire de la Révolution
☎ 03 27 86 97 50

Armentières 59280

- Collège Jean Rostand
136 boulevard Faidherbe
☎ 03 20 35 60 00

Auby 59950

- Collège Victor Hugo
Rue Jules Guesde
☎ 03 27 90 82 06

Aulnoy-lez-Valenciennes 59300

- Collège Madame d'Épinay
47 rue du chemin vert
☎ 03 27 33 78 11

Aulnoy-Aymeries 59620

- Collège Félix del Marle
62 rue Henri Barbusse
☎ 03 27 67 22 00

Avesnelles 59440

- Collège Renaud-Barrault
55 rue Léo Lagrange
☎ 03 27 56 11 30

Avesnes-les-Aubert 59129

- Collège Paul Langevin
158 rue Henri Barbusse
☎ 03 27 37 15 61

Bailleul 59270

- Collège Maxime Deyts
16 avenue Jean Moulin
☎ 03 28 43 81 81

Bavay 59570

- Collège J Lemaire de Belges
28 rue du Vieux chemin
☎ 03 27 63 14 72

Beuvrages 59192

- Collège Paul Éluard
60 rue Émile Zola
☎ 03 27 46 69 28

Bondues 59588

- Collège Maxence Van Der Meersch
de Mouveaux
33 bis rue Mirabeau
☎ 03 20 36 04 73

Bray-Dunes 59123

- Collège du Septentrion
1 rue du Collège
☎ 03 28 58 82 30

Bruay-sur-l'Escaut 59860

- Collège Jean Macé
157 rue Victor Hugo
☎ 03 27 47 64 70

Cambrai 59407

- Collège Fénelon
Place Fénelon
☎ 03 27 72 77 77

Cambrai 59407

- Collège Jules Ferry
Rue Monseigneur Guerry
☎ 03 27 83 76 15

Cambrai 59400

- Collège Saint-Luc Jeanne d'Arc (Privé)
25 boulevard de la Liberté
☎ 03 27 37 26 37

Cappelle-la-Grande 59180

- Collège Maxence Van Der Meersch
16 avenue du Général de Gaulle
☎ 03 28 64 41 38

Cassel 59670

- Collège Robert le Frison
9 rue de Bergues
☎ 03 28 42 43 28

Caudry 59544

- Collège Jacques Prévert
60 rue Stephenson
☎ 03 27 85 48 91

Condé-sur-l'Escaut 59163

- Collège Josquin des Prés
6 avenue Louis Franquet
☎ 03 27 40 05 15

Coudekerque-Branche 59412

- Collège Boris Vian
170 rue Victor Hugo
☎ 03 28 24 90 50

Croix 59170

- Collège Boris Vian
2 rue Romain Rolland
☎ 03 20 28 09 30

Cysoing 59830

- Collège Paul Éluard
128 impasse du Collège
☎ 03 20 61 93 13

Denain 59721

- Collège Villars
57 rue Émile Zola
☎ 03 27 21 41 00

Tourcoing 59200

- Collège Charles de Foucauld (Privé)
93 chaussée Watt
☎ 03 20 94 33 80

Tourcoing 59200

- Collège Lucie Aubrac
184 rue Fin de la Guerre
☎ 03 20 94 05 36

Tourcoing 59203

- Collège Marie Curie
70 rue des Ursulines
☎ 03 20 01 07 40

Tourcoing 59203

- Collège Mendès-France
19 rue de Soissons
☎ 03 20 76 45 99

Valenciennes 59300

- Collège Saint-JB de La Salle (Privé)
28 rue du faubourg de Paris
☎ 03 27 46 14 02

Villeneuve-d'Ascq 59493

- Collège Arthur Rimbaud
1 rue du chemin Vert
☎ 03 20 84 14 91

Villeneuve-d'Ascq 59650

- Collège Camille Claudel
90 rue Jean-Baptiste Carpeaux
☎ 03 20 47 05 47

Walincourt-Selvigny 59127

- Collège François Villon
Rue Martin Luther King
☎ 03 27 70 04 50

Watten 59143

- Collège Sacré-Cœur (Privé)
31 rue du Bailly
☎ 03 21 88 29 45

Wattignies 59635

- Collège Jean Moulin
6 rue Roland Garros
☎ 03 20 96 36 95

Wattrelos 59391

- Collège Émile Zola
174 rue de la Baillerie
☎ 03 20 99 93 40

Wattrelos 59150

- Collège Gustave Nadaud
1 rue du Syndicat
☎ 03 20 75 85 92

60 - OISE**Agnetz 60600**

- Collège Sainte Jeanne d'Arc (Privé)
293 rue Siméon Guillaume de la Roque
☎ 03 44 50 05 24

Auneuil 60390

- Collège Le Point du Jour
Rue du Bel Air
☎ 03 44 84 46 56

Beauvais 60000

- Collège Charles Fauqueux
35 rue Louis Roger
☎ 03 44 02 00 70

Beauvais 60000

- Collège George Sand
25 rue de Tillé
☎ 03 44 05 06 55

Beauvais 60000

- Collège Henri Baumont
36 avenue du 8 mai 1945
☎ 03 44 10 50 30

Beauvais 60000

- Collège Jules Michelet
3 rue de Saint-Quentin
☎ 03 44 48 44 61

Beauvais 60000

- Collège Notre-Dame (Privé)
32 rue de Buzanval
☎ 03 44 45 00 54

Bornel 60540

- Collège Françoise Sagan
7 rue du 11 novembre
☎ 03 44 07 87 70

Brenouille 60870

- Collège René Cassin
96 rue de la Planchette
☎ 03 44 72 86 10

Bresles 60510

- Collège Condorcet
9 bis rue du Petit Chantilly
☎ 03 44 07 90 06

Breteil 60120

- Collège Compère Morel
9 rue du Général Leclerc
☎ 03 44 80 18 88

Compiègne 60476

- Collège Ferdinand Bac
18 rue d'Ulm
☎ 03 44 38 66 00

Compiègne 60205

- Collège Jean-Paul II (Privé)
8 bis avenue de la forêt
☎ 03 44 92 11 11

Couloisy 60350

- Collège Louis Bouland
Rue du chemin Vert
☎ 03 44 85 49 00

Creil 60107

- Collège Jean-Jacques Rousseau
3 rue du Valois
☎ 03 44 61 21 21

Creil 60106

- Collège Jules Michelet
70 rue Michelet
☎ 03 44 25 04 83

Crépy-en-Valois 60800

- Collège Gérard de Nerval
Avenue Gérard de Nerval
☎ 03 44 94 72 72

Crépy-en-Valois 60805

- Collège Jean de La Fontaine
14 rue de la Sablonnière
☎ 03 44 87 55 56

Crèvecœur-le-Grand 60360

- Collège Jehan le Freron
Rue des Écoles
☎ 03 44 46 87 77

Estrées-Saint-Denis 60190

- Collège Abel Didelet
21 rue Guynemer
☎ 03 44 41 84 20

Gouvieux 60270

- Collège Sonia Delaunay
Place des Tertres
☎ 03 44 57 18 43

Grandvilliers 60210

- Collège Ferdinand Buisson
Rue Ferdinand Buisson
☎ 03 44 46 78 21

Liancourt 60140

- Collège la Rochefoucauld
Avenue du Général de Gaulle
☎ 03 44 73 82 50

Margny-les-Compiègne 60280

- Collège Claude Debussy
1059 rue de la République
☎ 03 44 36 39 99

Méru 60110

- Collège du Thelle
2 rue Jules Ferry
☎ 03 44 22 11 52

Méru 60111

- Collège Pierre Mendès-France
5 rue Pierre Mendès-France
☎ 03 44 22 27 27

Montataire 60160

- Collège Anatole France
1 rue des Champarts
☎ 03 44 27 07 90

Mouy 60250

- Collège Romain Rolland
Route de Noailles
☎ 03 44 56 50 42

Noailles 60430

- Collège Anna de Noailles
305 rue Annoëpel
☎ 03 44 03 30 63

Nogent-sur-Oise 60180

- Collège Édouard Herriot
43-45 rue Édouard Herriot
☎ 03 44 71 32 26

Nogent-sur-Oise 60180

- Collège Marcel Callo (Privé)
4 rue Auguste Rodin
☎ 03 44 60 74 90

Nogent-sur-Oise 60180

- Collège Marcelin Berthelot
13 rue du Moustier
☎ 03 44 74 37 30

Noyon 60402

- Collège Louis Pasteur
143 rue Jean-Moulin
☎ 03 44 09 41 90

Noyon 60402

- Collège Paul Éluard
13 avenue de la Libération
☎ 03 44 44 06 17

Ribécourt-Dreslincourt 60170

- Collège de Marly
74 avenue Montesquieu
☎ 03 44 75 55 80

Saint-Aubin-en-Bray 60650

- Collège les Fontainettes
35 route de Gisors
☎ 03 44 04 55 50

Saint-Just-en-Chaussée 60131

- Collège Louise Michel
Rue Madeleine Blin
☎ 03 44 77 64 40

Saint-Leu-d'Esserent 60340

- Collège Jules Vallès
9 avenue de la Commune de Paris
☎ 03 44 56 39 24

Senlis 60304

- Collège Anne-Marie Javouhey (Privé)
6 rue Anne-Marie Javouhey
☎ 03 44 53 11 66

62 - PAS-DE-CALAIS**Aire-sur-la-Lys 62922**

- Collège Jean Jaurès
26 rue Jean Jaurès
☎ 03 21 39 01 10

Anzin-Saint-Aubin 62223

- Collège Les Louez Dieu (Privé)
500 chemin des Filatiers
☎ 03 21 50 71 00

Ardres 62610

- Collège Notre-Dame de Grâce (Privé)
62 Esplanade du Maréchal Leclerc
☎ 03 21 35 42 28

Arras 62000

- Collège Charles Péguy
Rue Albert Camus
☎ 03 21 71 11 75

Arras 62000

- Collège Marie Curie
62 rue de Saint-Quentin
☎ 03 21 73 16 49

Arras 62000

- Collège Saint-Vincent (Privé)
32 rue Baudimont
☎ 03 21 16 18 00

Auchel 62260

- Collège Sévigné
19 boulevard Émile Basly
☎ 03 21 27 08 30

Audruicq 62370

- Collège du Bredenarde
500 rue Edmond Dupont
☎ 03 21 35 30 49

Bapaume 62452

- Collège Carlin Legrand
Boulevard des Écoles
☎ 03 21 07 10 60

Berck 62603

- Collège Jean Moulin
60 avenue A de Saint-Exupéry
☎ 03 21 09 06 00

Béthune 62406

- Collège Paul Verlaine
2 rue Paul Verlaine
☎ 03 21 68 03 94

Béthune 62401

- Collège Saint-Vaast Saint-Dominique (Privé)
141 rue Paul Doumer
☎ 03 21 64 79 80

Boulogne-sur-Mer 62200

- Collège Angellier
13 rue Cazin
☎ 03 21 30 49 53

Bruay-la-Buissière 62700

- Collège Edmond Rostand
Rue d'Isbergues
☎ 03 21 62 47 81

Bully-les-Mines 62160

- Collège Anita Conti
Rue Jules Verne
☎ 03 61 19 72 10

TROUBLES DES FONCTIONS MOTRICES

59 - NORD

Cambrai 59407

- Collège Lamartine
330 rue Gauthier
☎ 03 27 81 33 17

Coudekerque-Branche 59210

- Collège du Westhoek
Rue Hoche
☎ 03 28 63 51 92

Dunkerque 59640

- Collège Lucie Aubrac
17 rue de Cahors
☎ 03 28 24 01 23

Loon-Plage 59279

- Collège Jean Rostand
509 rue Paul Matrengthen
☎ 03 28 58 03 60

Maubeuge 59602

- Collège Vauban
115 rue de Douzies
☎ 03 27 64 93 79

Pecquencourt 59146

- Collège Maurice Schumann
Rue Gustave Coliez
☎ 03 27 71 65 70

Valenciennes 59322

- Collège Charles Eisen
22 rue du Collège
☎ 03 27 20 11 11

Villeneuve-d'Ascq 59650

- Collège Le Triolo
11 rue Trudaine
☎ 03 20 91 31 48

60 - OISE

Beauvais 60008

- Collège Jean-Baptiste Pellerin
15 rue du Pré Martinet
☎ 03 44 48 00 26

Cauffry 60290

- Collège Simone Veil
Route de Sailleville
☎ 03 44 73 20 41

Lacroix-Saint-Ouen 60610

- Collège Jules Verne
Rue Gabrielle Chanel
☎ 03 44 91 07 00

62 - PAS-DE-CALAIS

Dainville 62000

- Collège Diderot
1 rue de l'encyclopédie
☎ 03 21 71 26 18

Liévin 62800

- Collège Descartes-Montaigne
Rue Montaigne
☎ 03 21 44 57 57

80 - SOMME

Amiens 80044

- Collège Sagebien
Rue Sagebien
☎ 03 22 33 63 33

TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT (DONT L'AUTISME)

59 - NORD

Dunkerque 59943

- Collège Gaspard Malo
1290 boulevard de l'Europe
☎ 03 28 69 03 73

60 - OISE

Beauvais 60008

- Collège Jean-Baptiste Pellerin
15 rue du Pré Martinet
☎ 03 44 48 00 26

Cuise-la-Motte 60350

- Collège La Maison Française (Privé)
La Chesnoye
☎ 03 44 42 80 33

Mortefontaine 60128

- Collège Saint-Dominique (Privé)
5 rue Gérard de Nerval
☎ 03 44 54 31 38

Villers-Saint-Paul 60870

- Collège Émile Lambert
Rue Charles Notaire
☎ 03 44 66 40 80

62 - PAS-DE-CALAIS

Achicourt 62217

- Collège Adam de la Halle
Rue de Roubaix
☎ 03 21 73 59 04

Le Touquet-Paris-Plage 62520

- Collège Maxence Van Der Meersch
Avenue des Canadiens
Espace nouveau siècle
☎ 03 21 06 96 33

Noyelles-sous-Lens 62221

- Collège Pierre Brossolette
105 rue Victor Hugo
☎ 03 21 78 65 97

Saint-Omer 62505

- Collège Esplanade
18 rue Général Leclerc
☎ 03 21 98 11 26

TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES

02 - AISNE

Château-Thierry 02400

- Collège Saint-Joseph (Privé)
9 quai Amédée Couesnon
☎ 03 23 84 98 80

Tergnier 02700

- Collège Père Joseph Wrésinski
(Privé)
45 boulevard Gustave Grégoire
☎ 03 23 57 31 06

59 - NORD

Comines 59559

- Collège Philippe de Commines
7 rue Saint-Exupéry
☎ 03 28 38 89 79

Douai 59508

- Collège Jules Ferry
745 faubourg de Béthune
☎ 03 27 94 41 20

Marcq-en-Barœul 59708

- Collège Rouges Barres
95 allée Gabriel
☎ 03 20 72 50 66

Masny 59176

- Collège Robert Desnos
47 rue de la Fabrique
☎ 03 27 90 16 75

Maubeuge 59600

- Collège Guillaume Budé
1 allée Guillaume Budé
☎ 03 27 53 16 00

60 - OISE

Beauvais 60000

- Collège Notre-Dame (Privé)
32 rue de Buzanval
☎ 03 44 45 00 54

Clermont 60600

- Collège Jean Fernel
47 avenue Gambetta
☎ 03 44 50 51 69

Compiègne 60200

- Collège André Malraux
2 rue André Malraux
☎ 03 44 20 42 44

62 - PAS-DE-CALAIS

Avion 62210

- Collège Paul Langevin
2 rue Paul Éluard
☎ 03 21 67 44 76

Coulogne 62137

- Collège Jean Monnet
1 rue Jean Monnet
☎ 03 21 97 12 12

Desvres 62240

- Collège du Caraquez
38 rue des Écoles
☎ 03 21 91 64 02

Montreuil 62170

- Collège du Bras d'Or Écuïres
160 rue du Bras d'Or
☎ 03 21 06 04 55

Nœux-les-Mines 62290

- Collège Anatole France
54 rue Pasteur
☎ 03 21 61 51 20

Saint-Nicolas 62223

- Collège Paul Verlaine
Rue des Gémeaux
☎ 03 21 55 48 86

Vendin-le-Vieil 62881

- Collège Bracke Desrousseau
13 rue Étienne Dolet
☎ 03 21 69 30 73

Wizernes 62570

- Collège René Cassin
42 rue Édouard Leducq
☎ 03 21 93 21 30

ULIS (UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE) EN LYCÉE

TROUBLES DE LA FONCTION AUDITIVE

02 - AISNE
Saint-Quentin 02100
• LP Condorcet
Rond Point Joliot-Curie
☎ 03 23 08 44 44

TROUBLES DE LA FONCTION VISUELLE

02 - AISNE
Saint-Quentin 02100
• Lycée Condorcet
Rond Point Joliot-Curie
☎ 03 23 08 44 44
Saint-Quentin 02100
• LP Condorcet
Rond Point Joliot-Curie
☎ 03 23 08 44 44

TROUBLES DES FONCTIONS COGNITIVES OU MENTALES

02 - AISNE
Château-Thierry 02400
• Lycée Saint-Joseph-la-Madeleine (Privé)
9 quai Amédée Couesnon
☎ 03 23 84 98 80
Hirson 02500
• LP Joliot-Curie
5 rue Chanzy
☎ 03 23 99 30 30
La Ferté-Milon 02460
• LP Château Potel
Impasse des Maillets
☎ 03 23 96 71 79
Laon 02011
• LP Julie Daubié
3 place Robert Aumont
☎ 03 23 26 27 28
Saint-Quentin 02100
• LP Colard Noël
132 avenue de la République
☎ 03 23 65 11 38
Saint-Quentin 02100
• LP Condorcet
Rond Point Joliot-Curie
☎ 03 23 08 44 44
Saint-Quentin 02100
• Lycée polyvalent J Bouin
Rue Gaston Bachelard
☎ 03 23 62 85 00
Soissons 02207
• Lycée des métiers Saint-Vincent de Paul (Privé)
13 avenue de Reims
☎ 03 23 59 96 30
Soissons 02209
• LP Camille Claudel
9 rue de Panleu
☎ 03 23 59 97 30

Soissons 02331
• Lycée Le Corbusier
Passage Le Corbusier
☎ 03 23 73 06 06

Soissons 02331
• Lycée Léonard de Vinci
1 Espace Jean Guerland
☎ 03 23 75 35 50

59 - NORD
Aniche 59580
• LP Pierre-Joseph Laurent
128 rue Edmond Laudeau
☎ 03 27 91 11 25

Anzin 59416
• LP Pierre-Joseph Fontaine
2 avenue Léo Lagrange
☎ 03 27 46 91 25

Armentières 59427
• LP Ile de Flandre
246 bis quai de la Dérivation
☎ 03 20 77 80 20

Auby 59950
• LP Ambroise Croizat
Rue Marcel Paul
☎ 03 27 90 80 26

Aulnoye-Aymeries 59620
• Institution Sainte Jeanne d'Arc (Privé)
157 rue de l'Hotel de Ville
☎ 03 27 53 60 30

Aulnoye-Aymeries 59620
• LP Pierre et Marie Curie
14 rue Turgot
☎ 03 27 53 01 80

Avesnes-sur-Helpe 59363
• Lycée Jessé de Forest
15 avenue du Pont Rouge
☎ 03 27 56 10 30

Cambrai 59405
• Lycée Saint-Luc (Privé)
31 boulevard de la Liberté
☎ 03 27 82 28 28

Cambrai 59407
• LP Louis Blériot
Rue Gauthier
☎ 03 27 72 29 00

Dunkerque 59140
• Lycée Vauban (Privé)
1 place Vauban
☎ 03 28 29 26 40

Dunkerque 59140
• LP EPID (Privé)
20 rue de Lille
☎ 03 28 29 22 92

Dunkerque 59140
• LP Ile Jeanty
Rue Auguste Waeteraère
☎ 03 28 58 86 10

Dunkerque 59430
• LP Guynemer
99 rue de la République
☎ 03 28 64 57 49

Estaires 59940
• Lycée Val de Lys
Rue Jacqueminemars
☎ 03 28 42 95 42

Genech 59242
• Institut de Genech (Privé)
Rue de la Libération
☎ 03 20 84 57 08

Hautmont 59330
• LP Placide Courtoy
1 rue Placide Courtoy
☎ 03 27 63 79 77

Hazebrouck 59524
• Lycée Fondation Depoorter (Privé)
7-9 rue Depoorter
☎ 03 28 41 96 06

Lambersart 59832
• Lycée Camille de Lellis (Privé)
1/E rue de Verlinghem
☎ 03 20 92 46 07

Le Cateau-Cambrésis 59360
• Lycée Camille Desmoulins
47 rue de la République
☎ 03 27 84 01 58

Lille 59461
• LP Sonia Delaunay
121 rue de la Mitterrie
☎ 03 20 17 14 99

Loos 59120
• LP Notre-Dame du Sacré-Cœur (Privé)
6 rue du maréchal Joffre
☎ 03 20 07 04 32

Loos 59120
• Lycée Saint-Vincent de Paul (Privé)
6 rue du Maréchal Joffre
☎ 03 20 07 04 32

Marly 59582
• LP François Mansart
270 avenue Henri Barbusse
☎ 03 27 28 21 40

Montigny-en-Ostrevent 59182
• LP René Cassin
Rue des Écoles
☎ 03 27 95 81 50

Roubaix 59053
• LP Turgot
2 rue de la Paix
☎ 03 20 73 75 27

Roubaix 59062
• Lycée Saint-Martin (Privé)
54 rue de Lille
☎ 03 20 81 98 33

Saint-Amand-les-Eaux 59734
• Lycée Ernest Couteaux
37 avenue du Collège
☎ 03 27 27 86 87

Somain 59490
• Lycée Hélène Boucher (Privé)
Rue Roger Salengro
☎ 03 27 95 94 10

Tourcoing 59202
• LICP (lycée industriel et commercial privé) Tourcoing - groupe EIC
27 rue du Dragon
☎ 03 20 69 93 60

Tourcoing 59202
• Lycée polyvalent Marie Noël (Privé) - groupe EIC
31 rue de Renaix
☎ 03 20 25 07 30

Tourcoing 59208
• LP Le Corbusier
80 rue des Piats
☎ 03 20 24 30 07

Valenciennes 59326
• Lycée Dampierre (Privé)
85 avenue de Denain
☎ 03 27 22 70 00

Wasquehal 59444
• LP Jacques-Yves Cousteau
27 rue Pasteur
☎ 03 20 72 37 59

Wattrelos 59391
• LP Alain Savary
Rue Alain Savary
☎ 03 20 82 30 79

Wormhout 59726
• LP de l'Yser
18 bis route d'Esquelbecq
☎ 03 28 65 63 94

60 - OISE

Beauvais 60000
• Lycée Jean-Baptiste Corot
4 et 6 rue Henri Lebesgue
☎ 03 44 02 86 50

Beauvais 60000
• LP Les Jacobins
2 rue Vincent de Beauvais
☎ 03 44 45 00 88

Beauvais 60000
• LP Saint-Vincent de Paul (Privé)
8 boulevard du Général de Gaulle
☎ 03 44 11 16 00

Breuil-le-Vert 60600
• Lycée des métiers Roberval
10 rue des Grez
☎ 03 44 50 84 00

Chantilly 60635
• LP de la Forêt
Place Georges Paquier
☎ 03 44 62 47 00

Compiègne 60204
• LP Jean-Paul II (Privé)
1 avenue de la Libération
☎ 03 44 20 07 03

Compiègne 60321
• LP Mireille Grenet
13 avenue de Huy
☎ 03 44 92 28 00

Lexique

LP: lycée professionnel

Grandvilliers 60210

- LP Jules Verne
1 rue Caradame
☎ 03 44 46 43 00

Méru 60110

- LP Lavoisier
8 rue Jules Ferry
☎ 03 44 52 65 40

Ribécourt-Dreslincourt 60170

- LP Arthur Rimbaud
319 rue Aristide Briand
☎ 03 44 75 78 00

Senlis 60309

- LP Amyot d'Inville
Avenue de Reims
☎ 03 44 53 92 00

62 - PAS-DE-CALAIS

Aire-sur-la-Lys 62120

- Lycée Vauban
1 rue de Bretagne
☎ 03 21 95 45 80

Arras 62000

- Lycée Baudimont (Privé)
32 rue Baudimont
☎ 03 21 16 18 00

Arras 62000

- LP Jacques le Caron
61 avenue de l'Hippodrome
☎ 03 21 21 50 00

Arras 62022

- LP Savary-Ferry
avenue Jean Zay
☎ 03 21 23 83 83

Auchel 62260

- LP Fernand Degruillier
1 boulevard Émile Basly
☎ 03 21 61 48 88

Avion 62210

- Lycée Pablo Picasso
2 boulevard Anatole France
☎ 03 21 67 64 24

Bapaume 62452

- LP Philippe Auguste
60 avenue des frères Davion
☎ 03 21 07 11 10

Berck 62602

- Lycée polyvalent Jan Lavezzari
Avenue du Phare
☎ 03 21 09 20 18

Béthune 62408

- LP Salvador Allende
396 rue de l'Université
☎ 03 21 68 77 11

Bruay-la-Buissière 62701

- LP Pierre Mendès-France
Rue de Saint-Omer
☎ 03 21 61 99 09

Calais 62102

- LP Normandie-Niemen
Avenue Normandie-Niemen
☎ 03 21 19 59 79

Calais 62107

- LP du Détroit
200 rue Guillaume Apollinaire
☎ 03 21 96 43 83

Guînes 62340

- Lycée Jean Bosco (Privé)
19 place du Maréchal Foch
☎ 03 21 35 22 64

Hénin-Beaumont 62252

- LP Henri Senez
555 boulevard Fernand Darchicourt
☎ 03 21 77 35 77

Lens 62307

- LP Maximilien de Robespierre
96 rue Léon Blum
☎ 03 21 08 12 00

Oignies 62590

- LP Joliot-Curie
9 rue Léo Lagrange
☎ 03 21 08 64 80

Outreau 62230

- LP du professeur Clerc
34 rue André Pantigny
☎ 03 21 10 38 00

Saint-Omer 62505

- Lycée du Pays de Saint-Omer
9 rue Monsigny
☎ 03 21 98 22 24

Sallaumines 62430

- LP La Peuplerie
2 rue Jules Mattez
☎ 03 21 40 58 55

80 - SOMME

Abbeville 80142

- LP Boucher de Perthes
1 rue Paul Delique
☎ 03 22 25 41 00

Amiens 80094

- LP de l'Acheuléen
21 bis rue du 31 Août 1944
☎ 03 22 50 43 00

Amiens 80094

- Lycée Édouard Gand
70 boulevard de Saint-Quentin
☎ 03 22 53 41 22

Amiens 80043

- LP Saint-Martin (Privé)
68 rue Delpech
☎ 03 22 95 59 58

Amiens 80000

- Lycée La Hotoie
Rue du Bâtonnier Mahiu
☎ 03 22 22 47 47

Montdidier 80500

- Lycée polyvalent Jean Racine
541 rue Pasteur
☎ 03 22 98 31 60

Rue 80120

- LP du Marquenterre
2 rue du Marais
☎ 03 22 25 34 34

TROUBLES

DES FONCTIONS MOTRICES

59 - NORD

Cambrai 59407

- LP Louise de Bettignies
3 boulevard Paul Bezin
☎ 03 27 73 07 18

Dunkerque 59640

- Lycée de l'Europe
809 rue du Banc Vert
☎ 03 28 58 72 10

Lille 59007

- LP Aimé Césaire
115 rue Francisco Ferrer
☎ 03 20 61 99 66

Villeneuve-d'Ascq 59650

- Lycée Raymond Queneau
Place Léon Blum Pont-de-Bois
☎ 03 20 43 26 26

62 - PAS-DE-CALAIS

Bully-les-Mines 62160

- Lycée Léo Lagrange
Rue Victor Schoelcher
☎ 03 21 29 13 26

TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT (DONT L'AUTISME)

59 - NORD

Wattrelos 59391

- LP Alain Savary
Rue Alain Savary
☎ 03 20 82 30 79

TROUBLES MULTIPLES ASSOCIÉS (PLURI- HANDICAP OU MALADIE INVALIDANTE)

59 - NORD

Loos 59373

- LP Maurice Duhamel
1079 rue Guy Mocquet
☎ 03 20 07 40 89

Trith-Saint-Léger 59125

- LP Léonard de Vinci
Rue de la Renaissance
☎ 03 27 21 12 90

TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES

02 - AISNE

Château-Thierry 02400

- Lycée St-Joseph-la-Madeleine
(Privé)
9 quai Amédée Couesnon
☎ 03 23 84 98 80

Soissons 02207

- Lycée des métiers St-Vincent
de Paul (Privé)
13 avenue de Reims
☎ 03 23 59 96 30

Lexique

LP: lycée professionnel

AUTRES STRUCTURES

59 - NORD

Lille 59000

- Centre ressources autismes
Nord - Pas de Calais
1 boulevard du Professeur Jules Leclercq
☎ 03 20 60 62 59
<http://www.cra-npdc.fr/>

Lille 59000

- Maison des adolescents -
Lille Métropole
1 rue Saint Génois
☎ 03 20 06 26 26
<https://maisondesados-sdn.fr/>

62 - PAS-DE-CALAIS

Boulogne-sur-Mer 62200

- Maison des adolescents du Littoral
24 rue Desille
☎ 03 91 18 15 80

Hénin-Beaumont 62110

- Maison des adolescents de l'Artois
39 rue Elie Gruyelle
☎ 03 21 21 79 00

80 - SOMME

Amiens 80000

- Centre ressources autisme d'Amiens
4 rue Grenier et Bernard
☎ 03 22 66 75 40
@ cra-amiens@chu-amiens.fr

Abbeville 80100

- Maison des adolescents d'Abbeville
9 avenue du Général Leclerc
☎ 03 60 03 90 50
@ mda-abbville@somme.fr
<http://www.maisondesadolescents.somme.fr/>

Amiens 80000

- Maison des adolescents d'Amiens
20 boulevard de Belfort
☎ 03 60 03 90 90
@ mda-amiens@somme.fr
<http://www.maisondesadolescents.somme.fr/>

ASSOCIATION ARPEJEH

(Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés)

Cette association accompagne, à partir de la classe de 3^e, les jeunes élèves et les étudiants en situation de handicap dans leur parcours de formation et dans la construction de leur projet professionnel. De nombreuses actions sont proposées : aide à la recherche de stages, visites d'entreprises, forum permettant les échanges avec des professionnels, préparation aux entretiens

d'embauches (lycéens et étudiants), etc. Des temps d'échanges sont aussi organisés entre les équipes éducatives et les entreprises partenaires de l'association.

- Arpejeh
33 boulevard Barbès
☎ 06 84 66 51 83 (chargée de mission Hauts-de-France) ou 01 79 97 28 55
<https://www.arpejeh.com/>

CMPP (CENTRES MÉDICO-PSYCHOPÉDAGOGIQUES)

02 - AISNE

- Gauchy** 02430
• CMPP Espoir Gauchy
☎ 03 23 68 20 55
- Laon** 02000
• CMPP Espoir Laon
☎ 03 23 20 01 10

59 - NORD

- Cambrai** 59400
• CMPP Alefpa
☎ 03 27 83 01 43
- Douai** 59500
• CMPP Alefpa Douai
☎ 03 27 88 54 94
- Dunkerque** 59140
• CMPP Dunkerque
☎ 03 28 59 22 42
- Lille** 59800
• CMPP SNCF Nord
☎ 03 20 78 16 00
- Maubeuge** 59600
• Afeji CMPP Françoise Dolto
☎ 03 27 56 34 30
- Ronchin** 59790
• Consultation décentralisée CMPP
☎ 03 20 85 05 32
- Roubaix** 59100
• CMPP Henri Wallon Roubaix
☎ 03 20 73 04 40

- Somain** 59490
• CMPP Alefpa Somain
☎ 03 27 93 09 09
- Tourcoing** 59200
• Consultation décentralisée
CMPP H Wall
☎ 03 20 25 03 20
- Villeneuve-d'Ascq** 59650
• Consultation décentralisée
CMPP H Wall
☎ 03 20 73 04 40

60 - OISE

- Beauvais** 60000
• CMPP Beauvais
Site Notre-Dame du Thil-Les Pep
☎ 03 44 06 07 50
- Beauvais** 60000
• CMPP Beauvais-Les Pep
☎ 03 44 45 22 02
- Breteil** 60120
• CMPP Breteil-Les Pep
☎ 03 44 04 09 36
- Chambly** 60230
• CMPP Pep60 Chambly
☎ 01 34 70 53 75
- Chaumont-en-Vexin** 60240
• CMPP Pep60 Chaumont-en-Vexin
☎ 03 44 49 14 70
- Clermont** 60600
• CMPP Pep60 Clermont
☎ 03 44 50 08 20
- Compiègne** 60200
• CMPP Compiègne-Les Pep
☎ 03 44 50 08 20
- Creil** 60100
• CMPP Nouvelle Forge Creil
☎ 03 44 25 25 56
- Crépy-en-Valois** 60800
• CMPP Nouvelle Forge
Crépy-en-Valois
☎ 03 44 59 14 67
- Gouvieux** 60270
• CMPP Nouvelle Forge Gouvieux
☎ 03 44 62 65 00
- Grandvilliers** 60210
• CMPP Pep60 Grandvilliers
☎ 03 44 46 68 09
- Méru** 60110
• CMPP Pep60 Méru
☎ 03 44 52 05 89
- Mouy** 60250
• CMPP Pep60 Mouy
☎ 03 44 56 55 41
- Noyon** 60400
• CMPP Pep60 Noyon
☎ 03 44 44 10 06

- Saint-Just-en-Chaussée** 60130
• CMPP Pep60 Saint-Just-en-Chaussée
☎ 03 44 78 57 87
- Senlis** 60300
• CMPP Nouvelle Forge Senlis
☎ 03 44 53 67 05

62 - PAS-DE-CALAIS

- Arras** 62000
• CMPP Arras
☎ 03 21 50 92 54
- Lens** 62307
• CMPP enfants Pole Pedopsy
☎ 03 21 69 11 08
- Saint-Pol-sur-Ternoise** 62130
• CMPP
☎ 03 21 04 15 00

80 - SOMME

- Amiens** 80016
• CMPP Apajh Amiens
☎ 03 22 43 29 45
- Conty** 80160
• CMPP Apajh Conty
☎ 03 22 46 52 77
- Rivery** 80136
• CMPP Apajh Rivery
☎ 03 22 52 23 42

CMP (CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES)

02 - AISNE

- Bohain-en-Vermandois** 02110
• CMP CH Bohain-en-Vermandois
☎ 03 23 07 53 38
- Bohain-en-Vermandois** 02110
• CMP EPSMD Bohain-en-Vermandois
☎ 03 23 65 56 80
- Château-Thierry** 02400
• CMP EPSMD Château-Thierry
☎ 03 23 83 33 11
- Chauny** 02300
• CMP EPSMD Chauny
☎ 03 23 52 25 60
- Guise** 02120
• CMP EPSMD Guise
☎ 03 23 61 17 71
- Hirson** 02500
• CMP EPSMD Hirson
☎ 03 23 99 39 30

- Laon** 02000
• CMP EPSMD Laon
☎ 03 23 27 18 40
- Saint-Quentin** 02100
• CMP CH Saint-Quentin
☎ 03 23 05 69 59
- Saint-Quentin** 02100
• CMP EPSMD Saint-Quentin Cordier
☎ 03 23 60 77 00
- Saint-Quentin** 02100
• CMP EPSMD Saint-Quentin Lyon
☎ 03 23 64 75 64
- Soissons** 02200
• CMP EPSMD Soissons
☎ 03 23 76 32 20
- Tergnier** 02700
• CMP EPSMD Tergnier
☎ 03 23 57 92 93

59 - NORD

- Aniche** 59580
• Pedopsy-CMP Aniche
☎ 03 27 92 50 56
- Armentières** 59280
• CMP I03 enfants Jean Jaurès
EPSM Lille-Métropole
☎ 03 20 35 51 51
- Auberchicourt** 59165
• CMP Auberchicourt CH Somain
☎ 03 27 08 00 17
- Aulnoye-Aymeries** 59620
• CMP 59G38 Aulnoye
CH Sambre Avesnois
☎ 03 27 66 45 67
- Aulnoye-Aymeries** 59620
• CMP 59I12 CH Sambre Avesnois
☎ 03 27 66 50 50

- Bailleul** 59270
• CMP enfants Plichon
EPSM Flandres
☎ 03 28 42 24 34
- Cambrai** 59400
• CMP enfants Cambrai
CH Cambrai
☎ 03 27 83 48 50
- Caudry** 59540
• CMP enfants Caudry
CH Cambrai
☎ 03 27 84 28 66

Lexique

CH : centre hospitalier
EPSMD : établissement public de santé mentale départemental

Comines 59560
• CMP Schackleton G18 Comines
EPSM Lille-Métropole
☎ 03 28 04 06 20

Condé-sur-l'Escaut 59163
• CMP 59630 Condé/Escaut
CH Valenciennes
☎ 03 27 14 31 82

Denain 59220
• CMP enfants Jean-Jaurès CH Denain
☎ 03 27 43 26 26

Douai 59500
• CMP Nord-Douai Pedopsy-
☎ 03 27 97 45 70

Dunkerque 59140
• CMP enfants Chagall
EPSM Flandres
☎ 03 28 64 39 33

Dunkerque 59140
• CMP enfants République
EPSM Flandres
☎ 03 28 58 81 75

Dunkerque 59140
• CMP-CATTP Dunkerque
EPSM Flandre
☎ 03 28 28 22 70

Estaires 59940
• Ant CMP Bailleul 59G06
EPSM Flandre
☎ 03 28 42 24 33

Ferrière-la-Grande 59680
• CMP Ferrière La Grande
☎ 03 27 69 32 80

Fourmies 59611
• CMP 59112 CH Sambre Avesnois
☎ 03 27 60 21 39

Grande-Synthe 59760
• CMP enfants Grande-Synthe
EPSM Flandres
☎ 03 28 51 32 50

Gravelines 59820
• CMP enfants Gravelines
EPSM Flandres
☎ 03 28 23 02 00

Halluin 59250
• CMP G18 Triestre Halluin
EPSM Lille-Métropole
☎ 03 20 27 98 60

Haubourdin 59320
• CMP enfants Haubourdin 59105
☎ 03 20 50 03 84

Hondschoote 59122
• Antenne CMP enfants Hondschoote
EPSM Flandre
☎ 03 28 58 81 75

La Madeleine 59110
• CMP enfants La Madeleine
EPSM Lille-Métropole
☎ 03 20 74 63 80

La Madeleine 59110
• CMP-CATTP G19 La Madeleine
EPSM Lille-Métropole
☎ 03 20 74 62 51

Lammersart 59130
• CMP enfants Lammersart
EPSM Agglo Lilloise
☎ 03 20 92 12 21

Le Cateau-Cambrésis 59360
• CMP adultes et enfants Le Cateau
CH Cambrai
☎ 03 27 85 64 90

Lille 59000
• CMP enfants Lille 59105
☎ 03 20 54 23 18

Lille 59000
• CMP 59104 Nouveau siècle
☎ 03 20 21 94 50

Lille 59160
• CMP enfants Lomme
EPSM Agglo Lilloise
☎ 03 20 93 12 16

Maubeuge 59600
• CMP 59G39 Antonin Artaud
CH Sambre Avesnois
☎ 03 27 65 69 69

Maubeuge 59600
• CMP 59112 CH Sambre-Avesnois
☎ 03 27 69 44 20

Merville 59660
• Ant CMP adultes et enfants Merville
EPSM Flandre
☎ 03 28 42 24 34

Mons-en-Barœul 59370
• CMP enfants Mons
EPSM Agglo Lilloise
☎ 03 20 19 12 30

Onnaing 59264
• CMP 59G30 Onnaing
CH Valenciennes
☎ 03 27 20 04 90

Orchies 59310
• CMP Orchies Pedopsy-
☎ 03 27 97 45 70

Pont-à-Marcq 59710
• CMP-CATTP G10 Pont-à-Marcq
EPSM Lille
☎ 03 20 61 92 10

Roubaix 59100
• CMP enfants Cogghe
EPSM Agglo Lilloise
☎ 03 20 26 00 22

Roubaix 59100
• CMP enfants de Lille
EPSM Agglo Lilloise
☎ 03 20 73 70 38

Roubaix 59100
• CMP enfants Motte
EPSM Agglo Lilloise
☎ 03 20 75 09 81

Saint-Amand-les-Eaux 59230
• Antenne CMP 59109 enfants
Saint-Amand-les-Eaux CH Valencie
☎ 03 27 48 81 63

Saint-André-lez-Lille 59350
• CMP enfants Leclerc
EPSM Agglo Lilloise
☎ 03 20 51 67 85

Seclin 59113
• CMP G09 Seclin EPSM Lille-Métropole
☎ 03 20 62 70 61

Seclin 59473
• CMP enfants Seclin 59105
☎ 03 20 62 03 86

Steenvoorde 59114
• Antenne CMP 59G05 Hazebrouck
EPSM Flandres
☎ 03 28 43 30 46

Tourcoing 59200
• CMP enfants Nationale
EPSM Lille-Métropole
☎ 03 20 25 99 60

Tourcoing 59200
• CMP G17 Tourcoing
EPSM Lille-Métropole
☎ 03 20 28 98 51

Valenciennes 59300
• CMP 59109 enfants CH Valenciennes
☎ 03 27 20 04 80

Valenciennes 59300
• CMP enfants Valenciennes CH Denain
☎ 03 27 29 02 02

Villeneuve-d'Ascq 59650
• CMP enfants Comices
EPSM Agglo Lilloise
☎ 03 20 19 04 70

Wattrelos 59150
• CMP Seraphine Louis
☎ 03 20 89 46 20

60 - OISE

Beauvais 60000
• CMP enfants Beauvais
CHI-EPSM de l'Oise
☎ 03 44 45 31 11

Breteuil 60120
• CMP enfants Breteuil
CHI-EPSM de l'Oise
☎ 03 44 80 84 38

Clermont-de-l'Oise 60600
• CMP enfants Clermont-de-l'Oise
CHI-EPSM de l'Oise
☎ 03 44 78 00 56

Compiègne 60200
• CMP adolescents Compiègne
CHI-EPSM de l'Oise
☎ 03 44 97 51 29

Compiègne 60200
• CMP enfants Compiègne
CHI-EPSM de l'Oise
☎ 03 44 86 83 11

Creil 60100
• CMP Nouvelle Forge Creil
☎ 03 44 25 25 56

Crépy-en-Valois 60800
• CMP Nouvelle Forge
de Crépy-en-Valois
☎ 03 44 59 14 67

Méru 60110
• CMP enfants Méru
CHI-EPSM de l'Oise
☎ 03 44 52 00 56

Noyon 60400
• CMP adolescents Noyon
CHI-EPSM de l'Oise
☎ 03 44 44 04 63

Noyon 60400
• CMP enfants Noyon
CHI-EPSM de l'Oise
☎ 03 44 44 26 00

62 - PAS-DE-CALAIS

Aire-sur-la-Lys 62120
• CMP enfants I03 Aire/Lys
EPSM Val de Lys
☎ 03 21 95 93 92

Arras 62000
• CMP enfants Saintpol CH Arras
☎ 03 21 71 35 50

Auchel 62260
• CMP enfants I03 Auchel
EPSM Val de Lys
☎ 03 21 01 62 10

Bapaume 62450
• CMP Francoise Dolto
☎ 03 21 24 40 35

Béthune 62400
• CMP enfants I04 Béthune
EPSM Val de Lys
☎ 03 91 82 61 30

Boulogne-sur-Mer 62200
• CMP CATTP Le chemin Vert Idac Camiers
☎ 03 21 92 39 06

Bruay-la-Buissière 62700
• CMP enfants I04 Bruay
EPSM Val de Lys
☎ 03 21 62 97 50

Bully-les-Mines 62160
• CMP de Bully Les Mines
☎ 03 21 45 87 00

Calais 62100
• CMP enfants Klein CH Calais
☎ 03 21 19 75 30

Carvin 62220
• CMP enfants Carvin CH Henin-Beaumont
☎ 03 21 08 91 50

Étaples 62630
• CMP CATTP Étaples Institut Camiers
☎ 03 21 09 32 59

Harnes 62440
• CMP enfants Harnes CH Henin-Beaumont
☎ 03 21 76 88 00

Hénin-Beaumont 62110
• CMP enfants Henin CH Henin-Beaumont
☎ 03 21 08 84 00

Le Portel 62480
• CMP CATTP Le Portel Institut Camiers
☎ 03 21 91 35 49

Lens 62300
• CMP enfants Lens-Avion CH Lens
☎ 03 21 69 15 82

Liévin 62800
• CMP enfants Bully-Lievion CH Lens
☎ 03 21 44 11 64

Lillers 62190
• CMP enfants I03 Lillers
EPSM Val de Lys
☎ 03 21 52 15 53

Lexique

CATTP : centre d'accueil
thérapeutique à temps partiel
CH : centre hospitalier
EPSM : établissement public
de santé mental

LEXIQUE DES SIGLES

AAEH: allocation d'éducation de l'enfant handicapé
AESH: accompagnant des élèves en situation de handicap
Agefiph: Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
ARS: agence régionale de santé
ASE: aide sociale à l'enfance
ASH: adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
BO: *Bulletin officiel*
BP: brevet professionnel
BT(A): brevet de technicien (agricole)
BTS: brevet de technicien supérieur
CAAES: commission académique d'accès à l'enseignement supérieur
CAP: certificat d'aptitude professionnelle
Casnav: centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
CDAPH: commission des droits et l'autonomie des personnes handicapées
CDOEA: commission départementale de l'orientation vers les enseignements adaptés
CFA: centre de formation d'apprentis
CFG: certificat de formation générale
CIO: centre d'information et d'orientation
CMI: carte mobilité inclusion
CMP: centre médico-psychologique
CMPP: centre médico-psycho-pédagogique
Cned: Centre national d'enseignement à distance
CPE: conseiller principal d'éducation
DAQ: dispositif d'accompagnement vers la qualification
DNB: diplôme national du brevet
EANA: élève allophone nouvellement arrivé
EEAP: établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés
EFIV: enfant de famille itinérante et de voyageurs
EHP: élève à haut potentiel

EPE: équipe pluridisciplinaire d'évaluation
EPLE: établissement public localisé d'enseignement
Erea: établissement régional d'enseignement adapté
ERSEH: enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap
ESS: équipe de suivi de scolarisation
GEVA-Sco: guide d'évaluation des besoins de compensation de l'élève en matière de scolarisation
GPDS: groupe de prévention du décrochage scolaire
IA-DASEN: inspecteur d'académie-directeur des services de l'Éducation nationale
IDA: institut pour déficients auditifs
IDV: institut pour déficients visuels
IEM: institut d'éducation motrice
IME: institut médico-éducatif
IMPro: institut médico-professionnel (devenu SIPFP)
Itep: institut thérapeutique éducatif et pédagogique
LEA: lycée d'enseignement adapté
LEGT: lycée d'enseignement général et technologique
LP: lycée professionnel
LSF: langue des signes française
LSU: livret scolaire unique
MDPH: maison départementale des personnes handicapées
MLDS: mission de lutte contre le décrochage scolaire
PAEH: plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap

PAI: projet d'accueil individualisé
PAOA: programmation adaptée des objectifs d'apprentissage
PAP: plan d'accompagnement personnalisé
PCH: prestation de compensation du handicap
PIA: projet individualisé d'accompagnement
PIAL: pôle inclusif d'accompagnement localisé
PMI: protection maternelle et infantile
PPC: plan personnalisé de compensation
PPRE: programme personnalisé de réussite éducative
PPS: projet personnalisé de scolarisation
Psy-EN: psychologue de l'Éducation nationale
RQTH: reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
Segpa: section d'enseignement général et professionnel adapté
Sessad: service d'éducation spéciale et de soins à domicile
SIPFP: section d'initiation et de première formation professionnelle
SSAD: services de soins et d'aide à domicile
UFA: unité de formation en apprentissage
Ulis: unité localisée d'inclusion scolaire
UPE2A: unité pédagogique pour élèves allophones arrivants

SITES UTILES

www.education.gouv.fr

rubrique « La scolarisation des élèves en situation de handicap »

<http://eduscol.education.fr>

site ministériel pour les professionnels de l'éducation

<https://handicap.gouv.fr>

site ministériel sur le handicap

<http://finess.sante.gouv.fr>

fichier national des établissements sanitaires et sociaux



© Béatrice Favre / Onisep

UNE ÉCOLE INCLUSIVE POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

Ce guide, réalisé à l'intention des équipes éducatives, des familles et des professionnels présente les différents parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers (en grande difficulté scolaire, malades ou en situation de handicap), en milieu scolaire ordinaire ou en établissement spécialisé. Il indique les dispositifs mis en place pour la scolarité, du collège à l'enseignement supérieur, les démarches à effectuer, notamment auprès de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) et recense les différents établissements.

Il est composé de trois parties :

- la première analyse les différentes situations liées aux difficultés d'apprentissage et décrit les parcours possibles pour la réussite des élèves concernés, ainsi que les différents plans, projets et dispositifs mis en place pour les accompagner ;
- la deuxième, dédiée aux élèves en situation de handicap, présente les différentes modalités de scolarisation (y compris l'apprentissage), les principales étapes des parcours scolaires, du collège à l'enseignement supérieur, ainsi que les lieux d'accueil auxquels s'adresser ;
- la troisième est un carnet d'adresses régional ou académique comprenant les Segpa, Ulis, unités d'enseignements ainsi que les structures médico-sociales (CMP, CMPP, Sessad...).

Tout au long du document, des témoignages et des informations apportent un éclairage concret sur les différentes possibilités de scolarisation et d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.